



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRESENTATION

■ **Commune de SOCOURT**

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE

CHAPITRE I - ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

- a. Accès
- b. Le relief
- c. Hydrographie
- d. Géologie

I.2. Le paysage

- a. L'approche structurelle
- b. L'approche visuelle

I.3. L'environnement naturel

I.4. L'environnement bâti

I.5. Les réseaux

- a. Assainissement
- b. Eau potable
- c. Défense incendie
- d. Réseau routier

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

II.2. Ménages

II.3. Structure par âge de la population

II.4. Population active

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

III.2. Les flux

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

IV.2. Autres activités

V. LES EQUIPEMENTS

CHAPITRE II – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

II.1. Les besoins

II.2. Les objectifs

**II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du
développement durable**

II.4. Les perspectives d'évolution

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

**III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs
d'urbanisme**

III.3. Le programme d'équipement

CHAPITRE IV - COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

IV.3. Autres informations

CHAPITRE V - LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Incidences sur le site et l'environnement

a. L'environnement naturel

b. Evaluation des incidences Natura 2000

c. L'environnement bâti

V.2. Mesures compensatoires et recommandations

CHAPITRE VI – TABLEAUX DES SUPERFICIES

Présentation de la commune

La commune de Socourt est localisée au Nord du département des Vosges. Plus précisément, elle est située à cinq kilomètres, au Nord-Ouest de Charmes et à vingt trois kilomètres, au Nord-Est de Mirecourt.

La superficie de son territoire est de 385 hectares. La forêt communale s'étend à l'Ouest du territoire communal sur une superficie de 23 hectares.

Une opération de remembrement partiel (hors zones urbanisées) a été réalisée en 2007 et 2008. Une AFR a été créée en février 2008 et des travaux connexes au remembrement ont été réalisés en 2009.

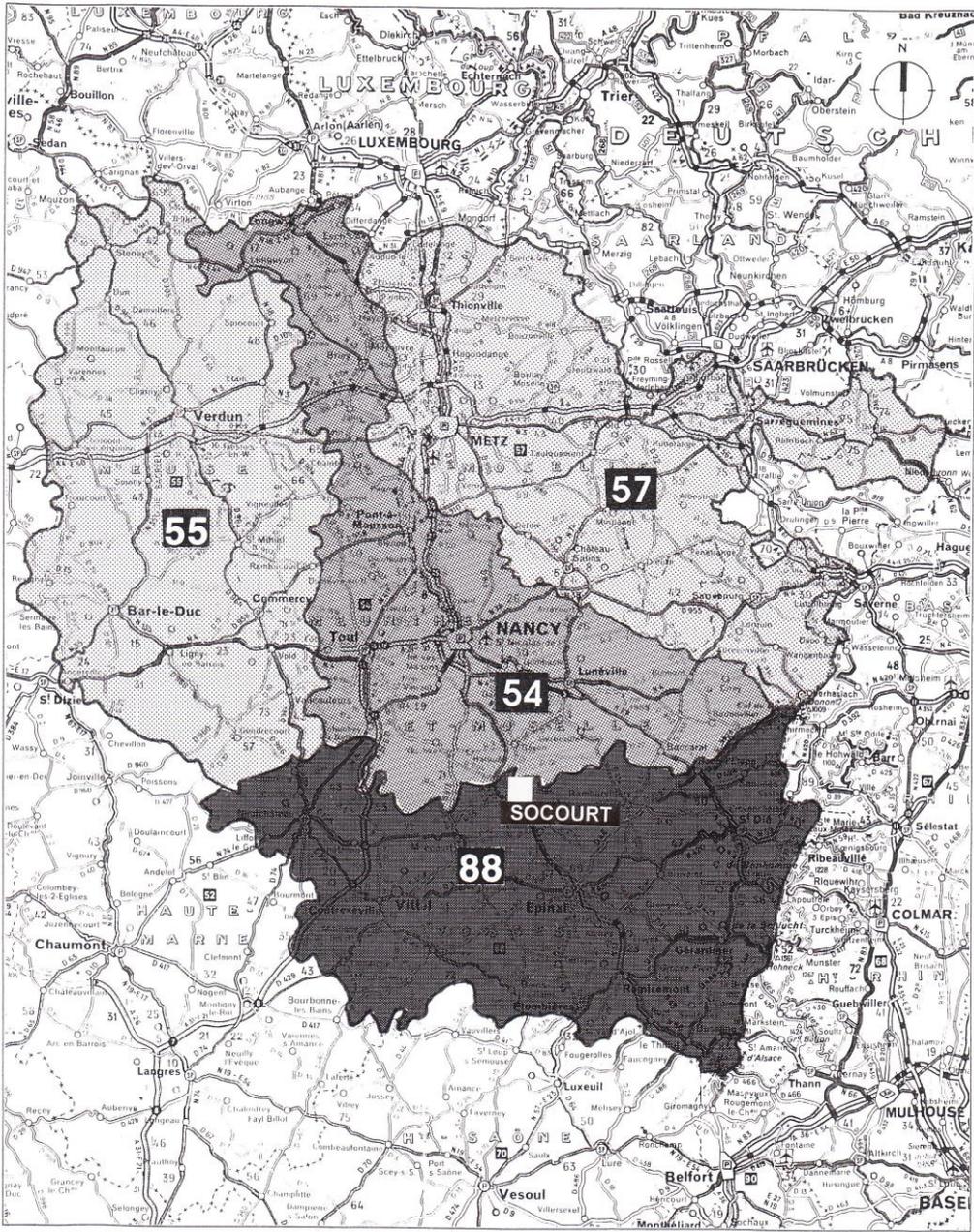
La commune de Socourt dépend du canton de Charmes. Il appartient à l'arrondissement d'Epinal.

Les structures intercommunales auxquelles adhère la commune de Socourt sont : SCOT des Vosges Centrales, Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif, Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges. Elle ne fait pas partie d'une communauté de communes, malgré la proximité de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle dont le siège est situé à Charmes.

Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Gripport (commune située dans le département de Meurthe-et-Moselle), au Nord ;
- Charmes à l'Est ;
- Florémont et Avrainville au Sud ;
- Hergugney à l'Ouest.

PLAN DE SITUATION



Historique

Source : Les familles de Socourt 1623-1908 / Pierre EDELBLUTTE / Cercle Généalogique et Historique du pays de Charmes

Le 26 août 1732, l'arrêt du Duc François de Lorraine porte nomination d'un sieur Gaudel pour examiner les limites des bois de Socourt.

En 1751, Socourt fait partie du baillage de Charmes, sous la maîtrise de Darney. En 1790, elle dépend du district de Mirecourt, canton de Charmes.

Le village de Socourt composait une mairie avec la paroisse de Gripport. La seigneurie de Gripport et de Socourt relevait de l'abbesse de Remiremont. L'église commune, Viacelle (Via coeli) était située près de l'ancienne voie romaine de Besançon à Trèves.

L'église de Viacelle et le cimetière qui l'entourait, dont le sol est aujourd'hui presque entièrement couvert par la vigne, ont été détruits pendant la révolution de 1790 et vendus comme propriétés nationales.

Avant la révolution, il n'y avait pas d'école à Socourt. L'école qui n'avait lieu que pendant quelques mois de la saison d'hiver se faisait dans une chambre. L'agriculture était peu développée et les grandes prairies communales actuelles n'étaient que des graviers d'aucun rapport.

A la sortie du village, près de la grande route reliant Epinal à Nancy, route qui fut construite vers 1760, une croix a été édiflée.

En 1710, il n'y avait que 28 habitants (H. Lepage et Charton). A l'époque de la révolution, Socourt comptait environ 200 habitants.

Extrait de « Charmes et son canton » de Vital COLLET

« ... La rue principale se trouve sur un ancien lit de la rivière, à 267 mètres ; elle se dirige en ligne droite depuis la route d'Epinal-Nancy jusqu'aux assises de la côte protectrice du vignoble contre le vent froid d'Ardennes.

Le ruisseau, le Bief, qui prend sa source près des cités de la filature de Charmes et borde la vallée de la Moselle aux pieds de hauteurs abruptes, boisées par place, par d'autres couvertes de vignes, traverse Socourt au-dessous de l'église pour rejoindre une dérivation de la rivière.

La voie romaine passant par Vézelize pour aller à Metz forme la rue principale de Socourt.

Les forêts de Socourt n'ont pas une grande superficie, 24 hectares 60 décomposées de la manière suivante : le Bois Brûlé, 1 hectare 60, la Molière, 20 hectares et Sous-Beaucamp, 3 hectares. De ces bois sortent des sources d'eau potable dépassant les besoins de l'alimentation dans la partie haute du village.»

L'église Saint Léonard a été édiflée en 1847.

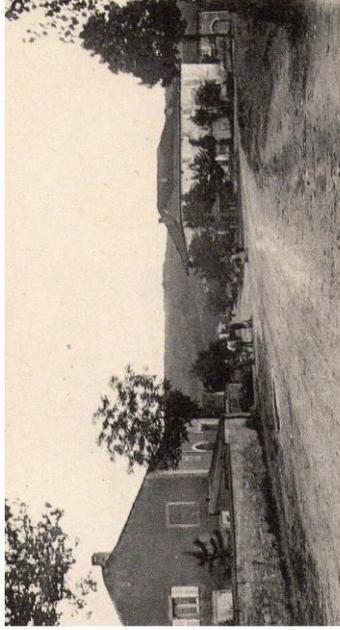
L'exode rural frappe brutalement et la population baisse. En 1847, on compte 404 habitants, 367 en 1867 et le dernier recensement de 2009 enregistre 239 habitants.



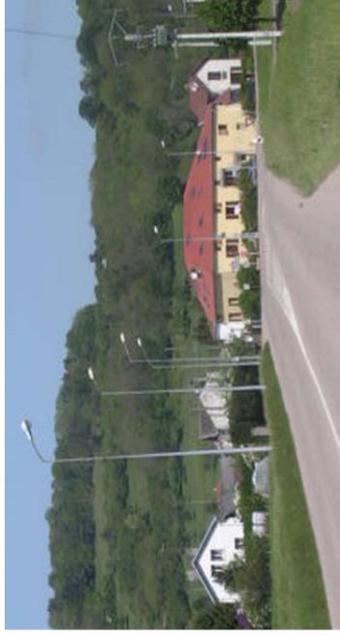
AVANT - Perspective depuis la cimetièrre en direction de la plaine. Un village-rue, typiquement lorrain, marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée.



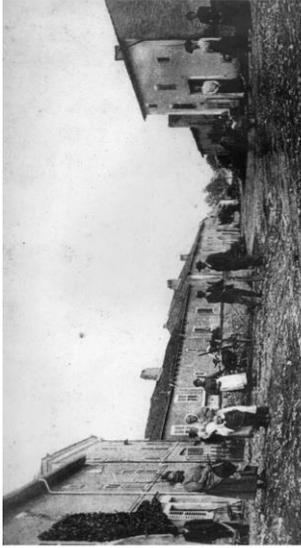
APRES - La silhouette du village de Socourt n'a pas évolué. Des terres agricoles occupent la large vallée de la Moselle. Le clocher de l'église fait signal.



AVANT - Entrée Sud-Est de Socourt en venant de Charmes. Elle est marquée par deux constructions et 4 tilleuls annonçant l'entrée du village.



APRES - Le profil et les abords de la RD157 ont été aménagés. Les 4 tilleuls ont disparu. Seul subsiste le calvaire à l'angle de la RD et de la Rue Principale. Le village occupe le pied d'un versant sur lequel se développent des zones de vergers et de vignes.



AVANT - Perspective sur la Rue Principale en venant de la chapelle de Viacelle. Un village-rue, typiquement lorrain, marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée.



AVANT - Vue plongeante sur la Rue Principale en direction du Nord. Les usoirs constituant le prolongement des constructions étaient auparavant destinés à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage. Au loin, le clocher de l'église fait signal.



APRES - Le profil de la rue n'a pas évolué. Des éléments nuisent à l'embellissement du village : lignes électriques aériennes. Les usoirs ne sont pas clairement définis. Engazonner ces espaces renforcerait le caractère rural et matérialiser les accès permettrait d'améliorer la qualité urbaine et la fonctionnalité quotidienne.



APRES - Le profil de la rue n'a pas évolué. La clôture et le jardin de la maison faisant angle avec la rue de Grelot ont été maintenus. A l'arrière plan, on distingue des zones de vergers se développant sur le versant. La ligne d'horizon est à présent boisée.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

La commune de Socourt est accessible par un axe routier structurant, la RN57, axe Nord-Sud reliant Nancy à Epinal.

Ce dernier offre un échangeur en direction de Charmes et de Mirecourt. La RN57 présente le trafic routier suivant : 21025 véhicules par jour dont 17,2% de poids lourds.

En matière d'accidentologie, un seul accident a été recensé sur le territoire de Socourt sur la période 2004-2008 (sur la RD157, hors agglomération, hors intersection).

Notons que cet axe routier ne traverse pas la commune. Il la contourne dans sa partie Est et offre une légère courbure à hauteur des masses boisées du bois de Viassel et du bois de la Molière.

Après avoir emprunté l'échangeur, l'automobiliste rejoint la RD157 en direction de Gripport.

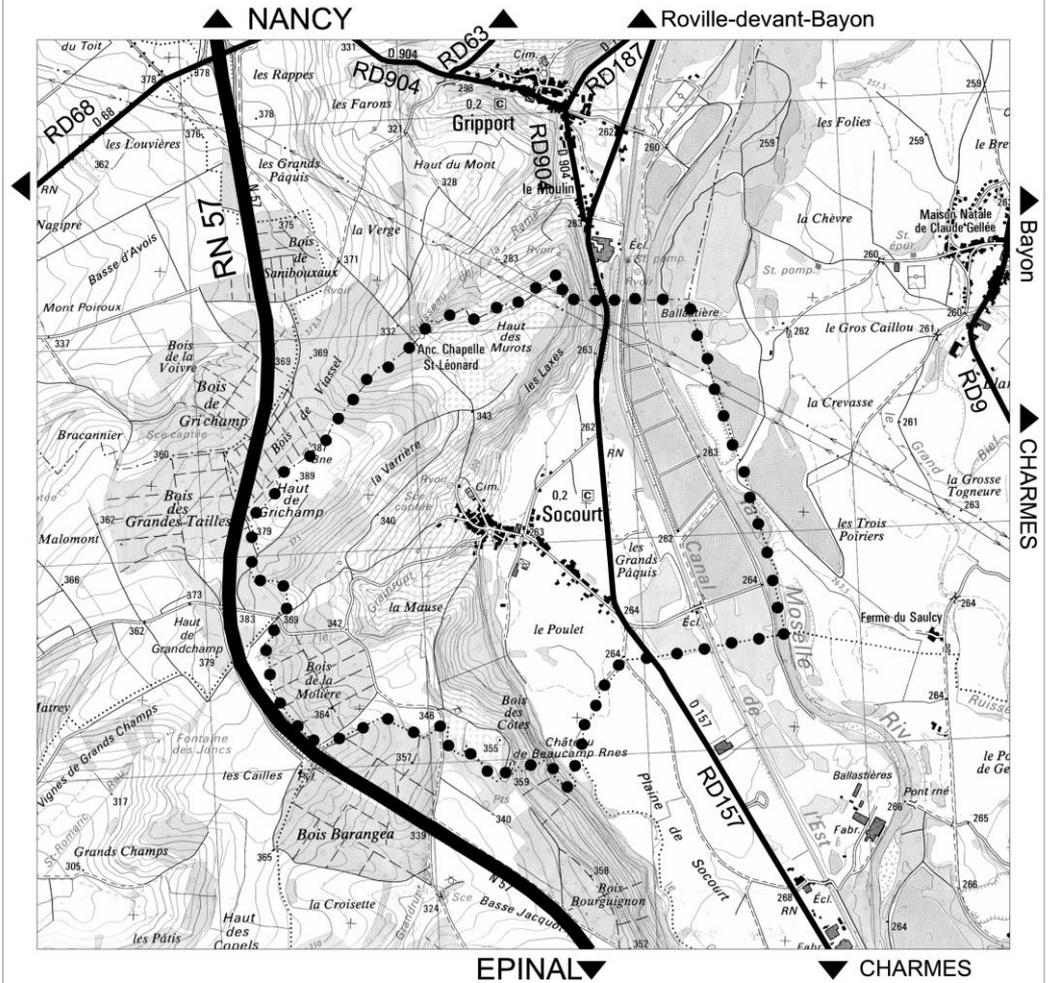
A hauteur de la voie menant aux ballastières et au canal de l'Est, la Rue Principale permet d'accéder au village.

En venant de Gripport, il s'agit d'emprunter la RD904 qui devient RD157.

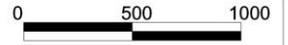
Enfin, en venant de l'Ouest, depuis Hergugney, le village de Socourt est accessible par une voie communale.

Il s'agit d'une commune rurale présentant une bonne accessibilité, légèrement en retrait des axes de circulation principaux.

ACCES



● ● ● ● ● LIMITE COMMUNALE



b. Le relief

Le territoire communal de Socourt s'étend sur les plateaux sédimentaires de la partie Ouest du département des Vosges.

Ce plateau présente une inclinaison générale vers l'Est, avec un relief assez doux, comprenant une succession de collines et de petites vallées.

Cette inclinaison s'oriente vers la vallée de la Moselle, fortement appréhendable sur le territoire communal.

Les altitudes varient de 389 mètres N.G.F., point culminant de Socourt, localisé à l'Ouest du village et correspondant au Haut de Grichamp, à 262 mètres N.G.F., point le plus bas de la commune, situé à hauteur des ballastières. La dénivelée est donc de 127 mètres.

La topographie du site est caractérisée par un coteau à moyenne dénivellation s'ouvrant sur la vallée de la Moselle occupant le secteur à l'Est de la RD157.

La partie agglomérée s'étire entre les cotes 275 mètres N.G.F., cote située « en haut » du village en se dirigeant vers la chapelle de Viacelle et 264 mètres N.G.F., cote localisée « en bas » du village, à l'intersection de la Rue Principale et de la RD157.

Le bourg présente donc une topographie peu marquée.

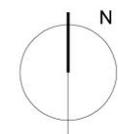
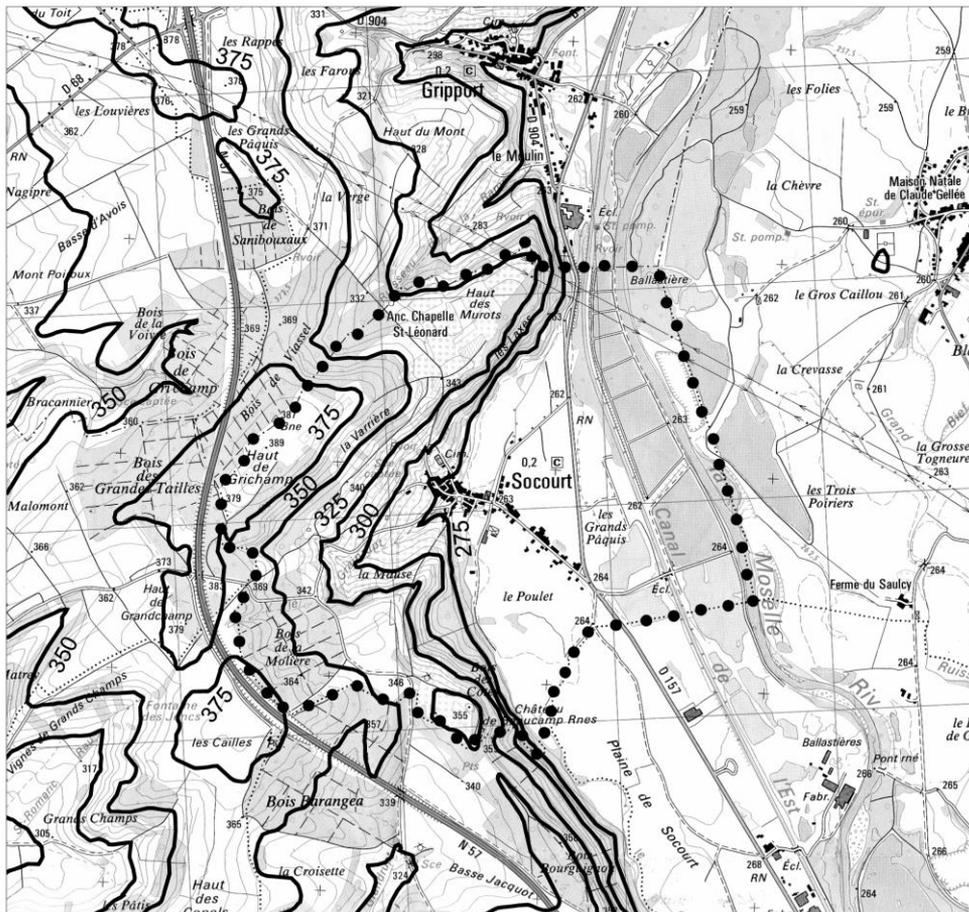
Notons l'édification de deux constructions récentes sur le versant faisant face à la vallée de la Moselle. La première implantée le long de la rue des Vignes et la seconde à l'extrémité de la rue de Viacelle, elles ont visibles à l'échelle du grand paysage.

Socourt se situe sur la bordure incisée des plateaux calcaires qui surplombent la vallée de la Moselle. Les zones urbanisées s'étendent en partie dans la plaine alluviale mais colonisent également le début du front d'érosion pentu.

En effet, l'ensemble des logements implantés le long de la rue Principale jusqu'à l'église présente des pentes très faibles influencés par les alluvions modernes. Le relief y est presque plat.

Par opposition, les coteaux où se sont édifiées les habitations des rues de Verdun, de Viacelle, d'Hergugney et du chemin des Vignes offrent des pentes très fortes pouvant atteindre jusqu'à 20% et dépassant régulièrement le seuil de faisabilité pour l'assainissement non collectif (15%).

RELIEF



• • • • • LIMITE COMMUNALE



c. Hydrographie

Les eaux superficielles

Le territoire communal de Socourt appartient au bassin versant de la Moselle, en rive gauche.

Ce secteur appartient au bassin de la Haute Moselle défini dans le cadre de la définition des masses d'eau, conformément à la Directive Cadre sur l'Eau. Une station de mesure hydrométrique est en place à Epinal en amont de Socourt. Elle donne une période de crue étalée entre novembre et mars avec un débit moyen de 3,17 m³/s.

L'objectif de qualité de la Moselle sur ce secteur est fixé à la classe de qualité 1B (qualité bonne).

D'après les données recueillies auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, cet objectif de qualité 1B est respecté.

A noter que la carte dressée dans le cadre de l'identification des masses d'eau au sens de la Directive Cadre sur l'Eau, identifie la Moselle comme présentant un risque de non atteinte du bon état écologique à l'échéance 2015.

La commune de Socourt est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la Moselle Aval. Arrêté préfectoral n°174/2010/DDT du 20 mai 2010.

Notons que la zone d'inondation est circonscrite par le canal de l'Est et ne concerne donc pas le village. La partie agglomérée est protégée par la digue du canal mais a été inondée lors de la crue de 1876.

Deux petits cours d'eau traversant le village, collectent les eaux superficielles de Socourt :

- le ruisseau du Grand Bief prenant sa source à la Fontaine du Tonnerre sur le territoire de Florémont, à proximité de Charmes, s'écoule vers le Nord-Ouest en direction de Socourt avant de rejoindre la Moselle au droit de l'écluse de Gripport.

Son bassin versant se développe sur 5 km². Au contact des alluvions modernes perméables, les eaux semblent subir d'importantes infiltrations à l'origine d'un assèchement estival. Le cours d'eau est canalisé sous le village et reçoit de nombreux effluents domestiques.

- le ruisseau de Grainrupt est un ruisseau naturel naissant sur les plateaux de Socourt, formant un thalweg relativement évasé au Sud-Ouest du village et développant un bassin d'alimentation de 1,4 km². Il se présente à ciel ouvert, mis à part une section traversant une partie du village, pour laquelle il a été busé dans les années 1970. Ses eaux sont également mélangées avec des effluents domestiques.

Source : Dossier d'enquête publique – Zonage d'assainissement collectif - Commune de Socourt- Mars 2006 – Est Ingénierie

La convergence du Grainrupt et du Grand Bief, en aval immédiat du village de Socourt est très fortement influencée par les rejets domestiques. Les débits estivaux y deviennent peu significatifs à l'étiage : 2,55 l/s au niveau de l'aval immédiat du village et 0,05 l/s au niveau de la RN57 (mesures de débit au 23.08.2005).

A l'été 2005, les analyses de qualité physico-chimique pratiquées démontrent de très fortes pollutions en sortie du village et une amélioration notable mais insuffisante en sortie de la commune. Les éléments du phosphore, imprégnant une qualité mauvaise au niveau du village, restent de qualité médiocre en sortie de commune.

Le cours d'eau étudié est fortement artificialisé et s'apparente plus à un fossé qu'à un véritable cours d'eau. Dans ces conditions, il serait illusoire de rechercher une diversité biologique.

La prolifération de certains macro-invertébrés benthiques stigmatise la présence de matière organique en quantité importante et prouve une pollution effective forte. Une légère amélioration biologique est constatée en aval du rejet.

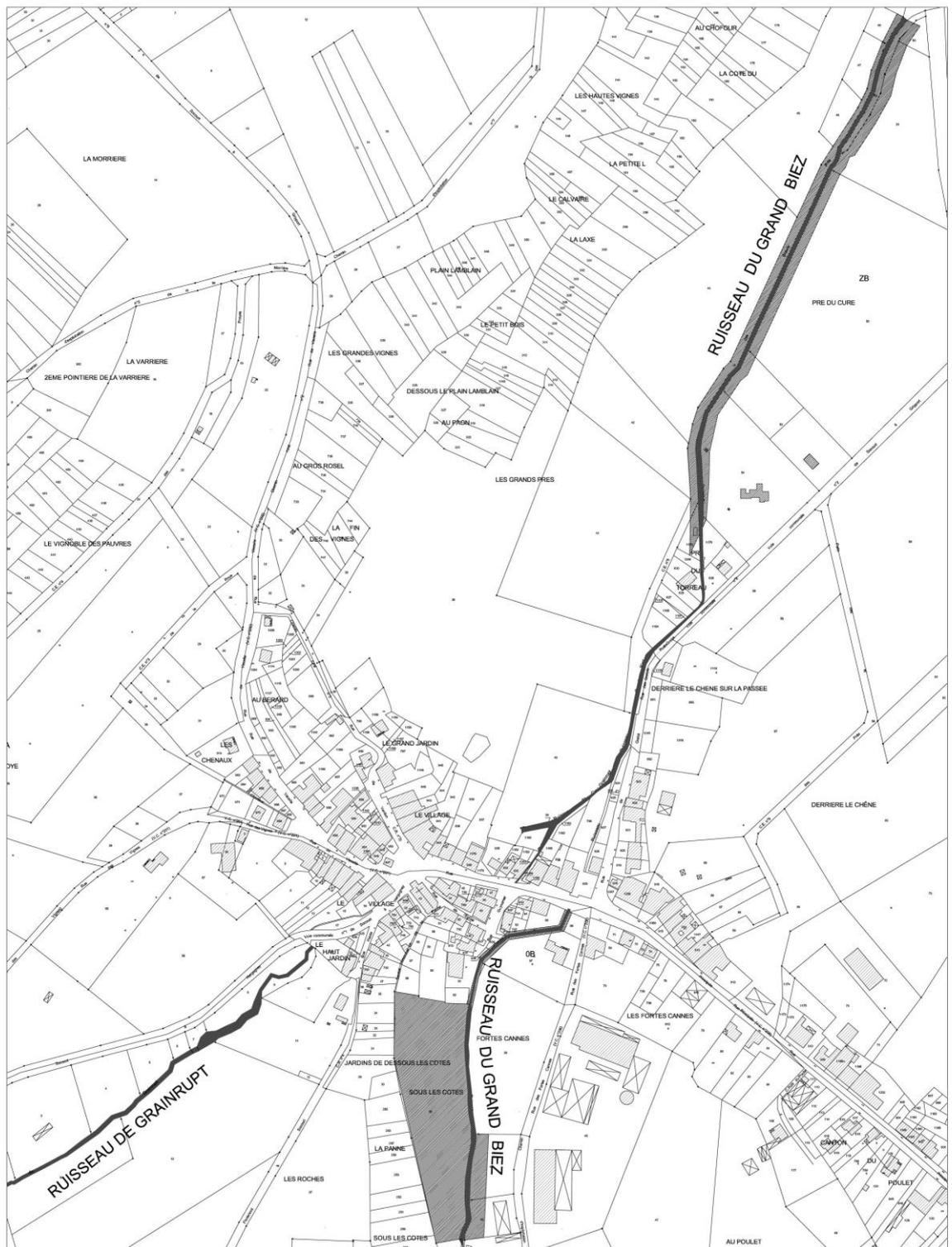
Sous l'effet d'une artificialisation du cours d'eau, le potentiel biologique est très réduit et une amélioration de la qualité des eaux seule, n'aura jamais pour conséquence l'expression d'une macro-faune très diversifiée dans les conditions actuelles.

La pollution prévisible du cours d'eau est confirmée par la mauvaise qualité biologique, la mauvaise qualité chimique des eaux et la perte de débit limitant l'effet dilution.

A l'Est, la commune de Socourt possède treize ballastières d'une superficie totale avoisinant 50 hectares, 9 entre la Moselle et le canal de l'Est et 4 entre le canal de l'Est et la RD157. La commune tire une partie de ses revenus de l'exploitation de ces plans d'eau (location) et au travers de la gestion d'un complexe de pêche thématique (pêche à la mouche, activité créée en 2005).

Sur le territoire de Socourt, il existe des zones humides (voir carte jointe). Elles se situent notamment le long du ruisseau du Grand Bief et occupent une zone au Sud du village, au lieu-dit « Sous les Côtes ». Ces dernières ont été identifiées par la commune et sont prises en compte dans le périmètre constructible.

LOCALISATION DES ZONES HUMIDES



Source: Données communales

Les eaux souterraines

Les différentes formations géologiques présentes sur le territoire de Socourt sont caractérisées par les capacités hydrogéologiques suivantes :

- Les alluvions modernes : il s'agit de la principale nappe du secteur. Elle correspond à une nappe phréatique alimentée par les eaux de la Moselle mais aussi par les arrivées latérales en provenance des plateaux. Le niveau piézométrique de la nappe serait inférieur à 6 mètres et pourrait subir des remontées conséquentes en période humide. Il s'agit d'une ressource d'intérêt général et donc sensible.

- Dolomie moellon et grès à roseau du Keuper moyen : Encadrée au niveau des coteaux par des ensembles marneux du Keuper inférieur et supérieur, cette formation est potentiellement aquifère et présente même quelques niveaux de sources. Elle se développe au-dessus du village.

- Calcaires ocreux du Sinémurien et marnes du Lotharingien : les formations de plateau sont sensibles à la kartsification. La position très aval du village fait que l'aquifère ne concerne pas la commune. Cependant, marnes et formations karstiques sont responsables d'écoulements impétueux, immédiatement après les pluies et faiblement différées dans le temps. Des arrivées massives d'eaux sont possibles sous l'effet direct des pluies les plus violentes.

PERIMETRE P.P.R.I





Vue des plans d'eau inscrits dans la vallée de la Moselle depuis la ligne de crête du bois des Côtes.



Ecluse n°33 sur le canal de l'Est permettant la navigation.



Accès à une construction franchissant le ruisseau du Grand Bief, rue de Grelot.



Exploitation des plans d'eau au travers la gestion d'un complexe pêche thématique.



Franchissement du ruisseau du Grand Bief à l'extrémité de la rue Guynemer, à hauteur de la salle polyvalente.



Le ruisseau du Grand Bief traversant le village de Socourt.



Ambiance "sauvage" aux abords de la Moselle.



HYDROGRAPHIE

d. Géologie

Prenant place au sein d'un espace géologique de transition (interface entre les alluvions modernes et les formations de coteau), la géologie du secteur de Socourt révèle trois ensembles bien marqués.

Il s'agit de :

- les alluvions modernes qui sont formées de galets de taille centimétrique à décimétrique d'après des observations de surface. Ils sont enfermés dans une matrice sablo limoneuse relativement perméable. Cette formation est aquifère.

- le reste du village, notamment les parties pentues, se situent sur les marnes irisées du Keuper inférieur. Il s'agit d'une marne gris-bleu revêtant un caractère imperméable très marqué, responsable de ruissellements rapides dans les pentes. Des risques de solifluxion sont possibles en période d'humidité importante et la construction du coteau doit être considérée comme étant à risque sous un angle géotechnique.

- les calcaires ocreux du Sinémurien forment avec les marnes du Lotharingien, le principal affleurement des zones de plateau. Aucune habitation n'est concernée par cette formation.

I.2. Le paysage

a. L'approche structurelle

L'analyse des trois cartes (1900, 1950 et 2010) de la commune de Socourt offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

S'inscrivant dans la vallée de la Moselle, le paysage communal de Socourt est caractérisé par son relief de coteau.

En 1900, le ban communal de Socourt est partagé entre les principales occupations suivantes :

- les prairies naturelles dominant. Elles occupent les secteurs couvrant la vallée de la Moselle, sur la majeure partie de l'ensemble du ban communal ;

- la forêt est très peu présente sur le ban communal. On recense une grande masse boisée au Sud-Ouest du ban communal, en limite avec la commune d'Avrainville. Il s'agit du bois de la Molière. Au Nord, le bois de Viassel « déborde » légèrement sur le ban communal. Enfin, au Sud, le bois Bourguignon se poursuit, entrecoupé par un espace de vigne ;

- la vigne occupe différents secteurs du versant orienté vers la vallée de la Moselle, bénéficiant d'une très bonne exposition. Elle se développe au Nord, à l'Ouest et au Sud du village.

- les vergers assurent une transition entre l'espace bâti et l'espace agricole. Les uns forment une large ceinture autour de l'espace bâti et d'autres apparaissent sur la zone de versant, s'intercalant entre des parcelles en vignobles.

Le territoire est sillonné par un grand nombre de sentiers et de chemins d'exploitation qui indique sa vocation agricole.

En 1900, les infrastructures routières sont déjà présentes sur le territoire. On identifie bien la RD157 suivant la vallée de la Moselle.

Le réseau hydrographique est relativement important. Il est composé par :

- la Moselle, constituant la limite naturelle à l'Est du ban communal avec la commune de Charmes ;

- le ruisseau du Grand Bief, dont le tracé se dessine à l'Ouest de la RD157, cours d'eau prenant sa source au Sud, à hauteur de la Fontaine du Tonnerre sur le territoire communal de Florémont ;

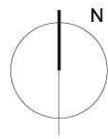
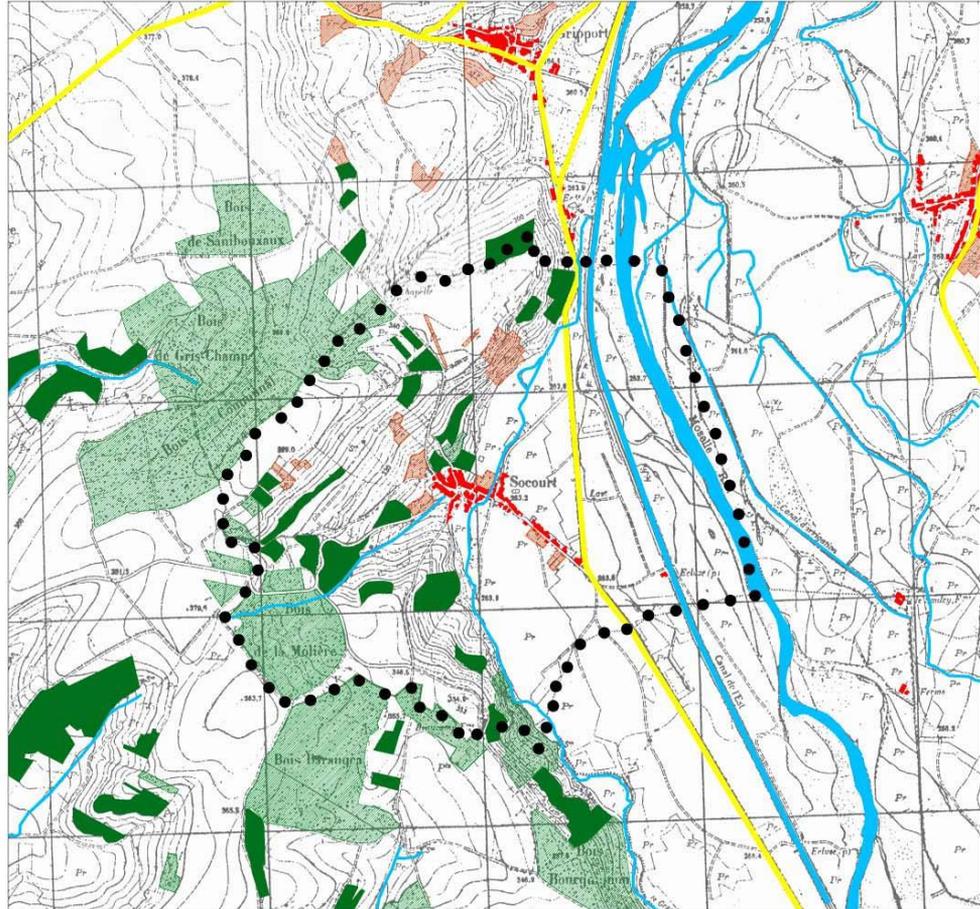
- le ruisseau de Grainrupt prenant sa source dans le bois de la Molière et formant un thalweg au Sud-Ouest du village de Socourt.

Le tissu bâti fait apparaître un noyau ancien se développant le long d'une voie unique.

Cette rue est constituée par un alignement de maisons mitoyennes qui s'implantent selon la typologie traditionnelle lorraine du village-rue. Cette structure bâtie est parfaitement identifiable et forme la trame originelle du village actuel.

En 1900, on recense deux constructions à hauteur de l'écluse n°33 sur le canal de l'Est.

OCCUPATION DU SOL 1900



Bâti

Forêt

Cours d'eau

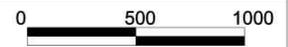
Voies principales

Vergers

Vignes

Terres agricoles

• • • • • LIMITE COMMUNALE



En 1950, le paysage s'est modifié. En effet, on observe les évolutions suivantes :

- La forêt progresse fortement, notamment avec l'apparition au Nord du bois des Laxes et au Sud du bois des Côtes.

- La vigne a fortement régressé au profit des vergers, sur l'ensemble du versant. L'espace en vignoble à l'extrémité Nord du bois Bourguignon est devenu forestier.

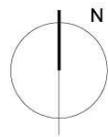
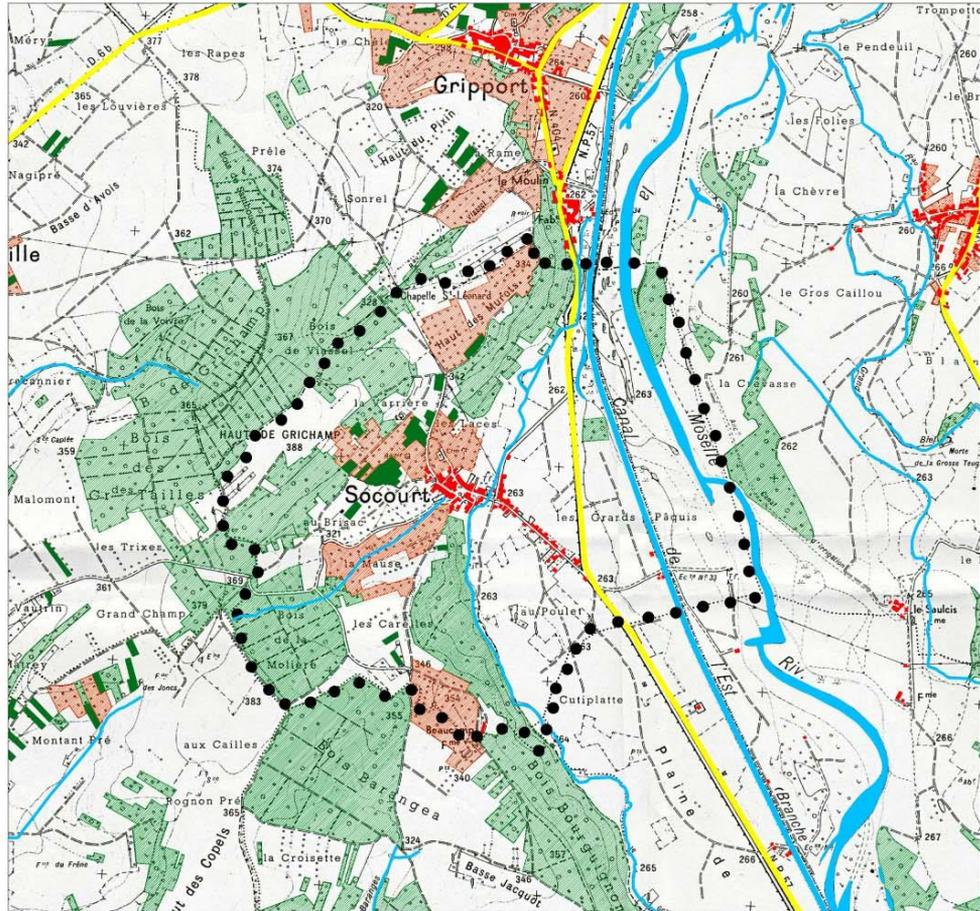
- La ceinture de vergers autour du village a légèrement diminué.

- Mis à part l'apparition d'une construction rue de Grelot et d'une faible urbanisation de l'autre côté de la rue Principale, le village de Socourt ne présente aucune évolution.

Les réseaux hydrographique et routier n'ont pas évolué.

Les prairies et les terres labourables restent pérennes malgré la progression des boisements.

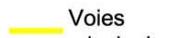
OCCUPATION DU SOL 1950



 Bâti

 Forêt

 Cours d'eau

 Voies principales

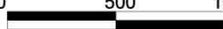
 Vergers

 Vignes

 Terres agricoles

• • • • • LIMITE COMMUNALE

0 500 1000



La carte actuelle fait apparaître de grandes évolutions du paysage. Il s'agit :

- de l'apparition du tracé de la RN57, axe 2X2 voies reliant Nancy à Remiremont. Il suit le tracé de la Moselle mais n'affecte pas le territoire de la commune de Socourt ;

- de l'apparition de ballastières liées à la création de la RN57 réalisée dans les années 1990 (matériaux provenant de la Moselle) ;

- de l'extension urbaine sous forme d'habitat pavillonnaire. Elle s'est développée dans trois secteurs : le premier concerne l'extension vers le Nord le long de la rue de Viacelle, le second constitue l'extension vers le Nord-Est le long de la rue de Grelot et le troisième correspond à la densification de l'urbanisation de la Rue Principale.

Concernant l'urbanisation à vocation d'habitat, la tendance a plutôt été à l'extension de la surface urbanisée, à l'étirement urbain qu'à la densification du bâti, au Sud-Est du village originel.

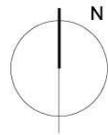
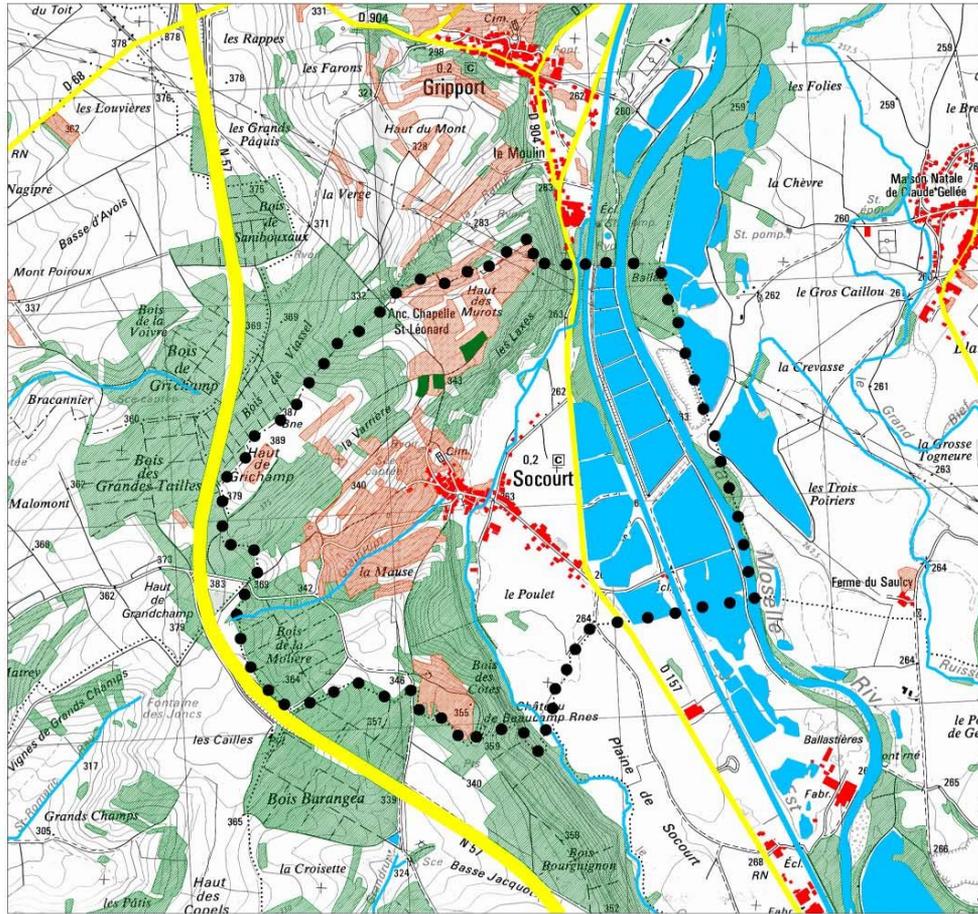
Notons également l'édification d'une construction, rue des Vignes, dépassant les limites de l'espace bâti. En outre, implantée en zone de coteau, elle est visible depuis la vallée de la Moselle, notamment en empruntant la RD157 ;

- de la forte progression des vergers, notamment au Sud-Ouest du village, aux lieux-dits « Au Brisac » et « La Mause » ;

- de la forte régression des vignes. Il en subsiste trois secteurs au Sud de la chapelle de Viacelle.

Mis à part la création de la RN57, le système viaire est resté stable en un siècle.

OCCUPATION DU SOL 2009



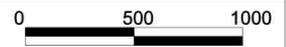
Bâti
Vergers

Forêt
Vignes

Cours d'eau
Terres agricoles

Voies principales

● ● ● ● ● LIMITE COMMUNALE



b. L'approche visuelle

Le paysage et les entrées de Socourt se perçoivent de façon différente selon les accès que l'on emprunte.

Entrée Nord en venant de Gripport par la RD157 (entrée rue de Grelot)

En empruntant la RD157 depuis Gripport, l'automobiliste traverse un secteur boisé et ne lui offre pas de vue dégagée.

Puis, la perspective s'ouvre sur le grand paysage correspondant à la vallée de la Moselle. Sur la droite, le territoire de Socourt est marqué par son relief de coteau. Le village s'est implanté au pied d'un versant, caractérisé par des constructions anciennes dont les toitures sont recouvertes de tuiles rouges. Le clocher de l'église fait signal.

Une construction récente avec une toiture-terrasse s'est implantée de façon déconnectée du village ancien.

Puis, l'automobiliste emprunte la rue de Grelot offrant une entrée fortement paysagère. Elle est caractérisée par des plantations de cerisiers, acacias et érables pourpres en alternance. La perspective est fermée par le clocher de l'église, dont la silhouette se dessine dans le point de fuite de la voie.

Cette entrée est caractérisée par une urbanisation récente très lâche et aérée. Au milieu d'un vaste espace ouvert plat occupé par des terres agricoles, on distingue à gauche au loin, les constructions du village-rue, bordant la rue Principale.

Entrée Sud en venant de Charmes par la RD157 (entrée rue Principale)

En quittant la RN57 à hauteur de l'échangeur Charmes-Mirecourt, l'automobiliste emprunte la RD157 et découvre un paysage de coteau. La perspective est largement ouverte sur les terres agricoles. Les coteaux sont ponctués de vergers et de vignes. La ligne d'horizon est marquée par des massifs boisés.

Le village s'est développé au pied du versant occupé par des vergers, concourant à accroître la qualité et l'intérêt paysager et environnemental de la commune de Socourt.

Sur la gauche, on distingue les bâtiments d'un site agricole se fondant parfaitement dans le paysage alors que deux constructions apparaissent incongrues dans le paysage. Isolées du village, elles ont été édifiées sur la pente du versant.

S'approchant de l'entrée Sud du village, une séquence routière est marquée d'une part, à gauche par le départ d'un chemin de défrètement agricole et d'autre part, à droite, par l'accès aux étangs où se pratique la pêche, puis le canal de l'Est et la Moselle.



En venant de Grippont par la RD157, perspective ouverte sur le territoire de Socourt marqué par son relief de coteau. Le village s'est implanté au pied du versant, marqué par des constructions anciennes dont les toitures sont recouvertes de tuiles rouges. Le clocher de l'église fait signal.



Entrée paysagère marquée par des plantations de cerisiers, acacias et érables pourpres en alternance. La perspective est fermée par le clocher de l'église.



Construction récente avec toiture terrasse, dépassant les limites d'appartenance au village.



Cette entrée est caractérisée par une urbanisation récente très lâche et aérée. Vaste espace ouvert sur les terres agricoles. Au loin, à gauche, la ligne d'horizon est soulignée par le bois des Côtes et à droite, le versant est occupée par des vergers.

ENTREE NORD



En venant de Charmes par la RD157, vue emblématique sur le village de Socourt. Le village s'est développé au pied du versant occupé par des vergers et auparavant par des vignobles. Deux constructions apparaissent incongrues dans le paysage. Isolées du village, elles ont été édifiées sur la pente du versant.



Séquence routière marquée à gauche, par un chemin de défrètement agricole et à droite, l'accès aux étangs où se pratique la pêche, puis le canal de l'Est et la Moselle. Au loin, un bâtiment avec sa toiture rouge annonce le village de Socourt.



L'intersection de la RD157 avec la rue Principale offre un fort caractère routier. Auparavant, 4 tilleuls ponctuaient cette entrée. Actuellement, le calvaire est "noyé" parmi les panneaux indicateurs et les candélabres.



ENTREE SUD

Puis, l'intersection de la RD157 avec la rue Principale offre un fort caractère routier. Auparavant, quatre tilleuls punctuaient cette entrée. Actuellement, le calvaire est « noyé » parmi les panneaux indicateurs et les mâts des candélabres. Une construction ancienne avec sa toiture rouge à quatre pans punctue l'angle.

Entrée Ouest en venant d'Hergugney par une voie communale

Il s'agit d'une entrée beaucoup moins fréquentée que les deux précédentes.

En venant d'Hergugney par la voie communale, la vue est plongeante. Au premier plan, les zones de vergers occupant le vallon formé par le ruisseau de Grainrupt offrent une forte qualité paysagère à cette entrée. Au second plan, s'est lové le village au pied du versant. Au loin, on distingue la vaste vallée de la Moselle au sein de laquelle se sont développées les ballastières.

Le cheminement se poursuit en suivant la topographie du site. Mis à part, l'étirement urbain le long de la rue de Grelot, le village de Socourt apparaît groupé offrant une structure dense et ordonnée selon la typologie d'un village-rue traditionnel lorrain.

Puis, la perspective s'ouvre sur le clocher de l'église. L'entrée est limitée à droite par une haie composée d'aubépines et de fusains, à gauche par l'implantation d'une construction récente apparaissant totalement déconnectée de la partie agglomérée.

Des vues plus lointaines permettent également d'appréhender le territoire communal. Il s'agit de vues panoramiques et emblématiques sur le village de Socourt.

Depuis la ligne de crête du bois des Côtes, le village de Socourt s'inscrit dans la vallée de la Moselle, adossé à un versant occupé par des vignes et des vergers. Mis à part l'étirement urbain se développant le long de la rue de Grelot, le village apparaît groupé.

Une seconde vue est possible depuis la RD 157, voire depuis les étangs de pêche. Le village s'inscrivant dans son écrin de vergers se développe de façon groupé au sein d'un paysage à vocation agricole. Il présente la typologie d'un village-rue traditionnel lorrain avec ses alignements bâtis en ordre continu. L'implantation de deux constructions édifiées à flanc de coteau ne respecte pas les limites d'appartenance au village.

Enfin, à pied, en empruntant la variante du bois Banni (sentier entre Vignes et Clochers), une vue emblématique se dégage. Le vieux village offre une structure dense et ordonnée. Une homogénéité est assurée par la présence des constructions recouvertes de toitures en tuiles rouges. Le clocher de l'église fait signal.

L'ensemble des caractéristiques morphologiques du paysage ainsi que la structuration du tissu urbain font de Socourt un ensemble territorial très caractéristique d'un finage comprenant des masses boisées, des vergers et vignes et des terres agricoles.

Le relatif isolement en fait un village et un espace rural préservé. Il s'agit d'un atout majeur qui ne doit pas être galvaudé.



En venant d'Herguney par la voie communale, la vue est plongeante. Au premier plan, les zones de vergers occupant le vallon formé par le ruisseau de Grainrupt ; au second plan, s'est levé le village au pied du versant. Au loin, on distingue la vallée étendue de la Moselle dans laquelle se sont développées des ballastières.



Mis à part l'étiement urbain le long de la rue de Grelot, le village de Socourt apparaît groupé offrant une structure dense et ordonnée selon la typologie d'un village-rue traditionnel lorrain.



Les premières constructions anciennes offrant de gros volumes apparaissent.



Entrée limitée à droite par une haie composée d'aubépines et fusains, à gauche l'implantation d'une construction récente apparaissant totalement déconnectée de la partie agglomérée. La perspective s'ouvre sur le clocher de l'église.

ENTREE SUD-OUEST



Vue depuis la ligne de crête du bois des Côtes. L'étrétement urbain rue de Grelot est perceptible.



Vue depuis les étangs de pêche.



Vue depuis la variante du bois Banni (sentier entre Vignes et Clochers), Une homogénéité est assurée par les toitures rouges des constructions. Le clocher de l'église fait signal.



Vue depuis la RD 157. Le village inscrit dans son écrin de vergers, apparaît groupé présentant la typologie d'un village-rue lorrain.

VUES PANORAMIQUES

I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel de Socourt est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense quatre entités naturelles : les massifs forestiers, les terres agricoles, les prairies et les vergers.

Les masses boisées de taille moyenne à petite sont composées d'essences variées avec un mélange futaie-taillis. Il s'agit précisément du Bois de la Molière et du Bois des Côtes au Sud du ban communal, de la masse boisée s'étirant au Sud du Haut de Grichamp et de la Varrière occupant le versant orienté vers le village de Socourt et le massif des Laxes localisé au Nord du ban communal.

Elles constituent un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune.

Sur les communes de Socourt et de Charmes, un plan de réglementation des boisements portant sur 270 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 6 octobre 1988.

Les terres agricoles couvrent une grande partie du ban communal. Elles s'étendent sur les secteurs les plus plats.

Les prairies sont présentes dans le vallon où sillonnent les cours d'eau. Ce linéaire de prairies humides offre une grande diversité de micro-paysages, constituant autant de niches écologiques pour l'implantation d'une flore et d'une faune riches et souvent rares.

Les mesures de protection de l'environnement

A. La Charte Départementale d'Environnement

Elle s'applique sur le territoire de Socourt.

Etablie à partir d'un diagnostic territorial, elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil Général.

Elle détermine huit objectifs principaux visant à la prise en compte et à la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- 1- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau.
- 2- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement.
- 3- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages.
- 4- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine.



Vue depuis la variante du bois Banni (sentier entre Vignes et Clochers) vers le versant de la Varrière occupé par des zones de vergers, classées en Espaces Naturels Sensibles.



Des parcelles en vignoble subsistent. Elles se mêlent aux espaces de vergers.



Des vergers ceignent le bâti ancien. Ils constituent des espaces de transition entre village et terres agricoles.



Muret en pierre sèche soulignant les terrasses occupées par des vergers.



Haie ponctuée des sentiers et concourant à accroître la qualité et l'intérêt paysager de Socourt.



Roselière se développant le long du ruisseau du Grand Bief.



Masse boisée des Laxes jouxtant des terres agricoles.

- 5- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals.
- 6- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager.
- 7- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale.
- 8- Suivi de la Charte.

B. Espace Naturel Sensible

Les Vergers de Socourt sont classés en Espace Naturel Sensible par le Conseil Général des Vosges (ENS n° 88V30).

Le Sud du plateau lorrain et le Xaintois vosgien abritent la plupart des vergers traditionnels du département. Ils ont souvent remplacé les vignes au début du siècle. Ils appartiennent au paysage du plateau lorrain, en personnalisant les coteaux bien exposés et en faisant la transition entre les villages et l'espace agricole.

Les vieux vergers sur prairie de fauche alternent avec les prés-vergers pâturés et les haies. Les vergers de haute tige comportent des arbres creux propices à la nidification des oiseaux. Quelques variétés fruitières anciennes sont encore présentes.

Les nombreux bosquets, haies et boisements des coteaux s'associent pour former un paysage diversifié. Riches en insectes et rongeurs, ils constituent des terrains de chasse appréciés des oiseaux.

L'abandon progressif ou le remplacement des vieux arbres par des vergers intensifs de basse tige sont des menaces qui pèsent sur tous les anciens vergers de ce type.

Le pic vert et plusieurs petits passereaux sont facilement observés dans le verger : chardonneret, mésange bleue et charbonnière. La présence de la chouette chevêche est remarquable. Ce petit rapace est le symbole du verger traditionnel, qui constitue une grande part de son habitat. Victime de la raréfaction des vieux arbres creux où elle niche, de la suppression des herbages et de la disparition des haies, la chouette chevêche, espèce protégée en France, est en régression sur le territoire national.

Le maintien de l'intérêt biologique des vergers par le renouvellement progressif des vieux arbres et un entretien régulier, serait à rechercher avec les acteurs locaux (exploitants, collectivités, associations locales).

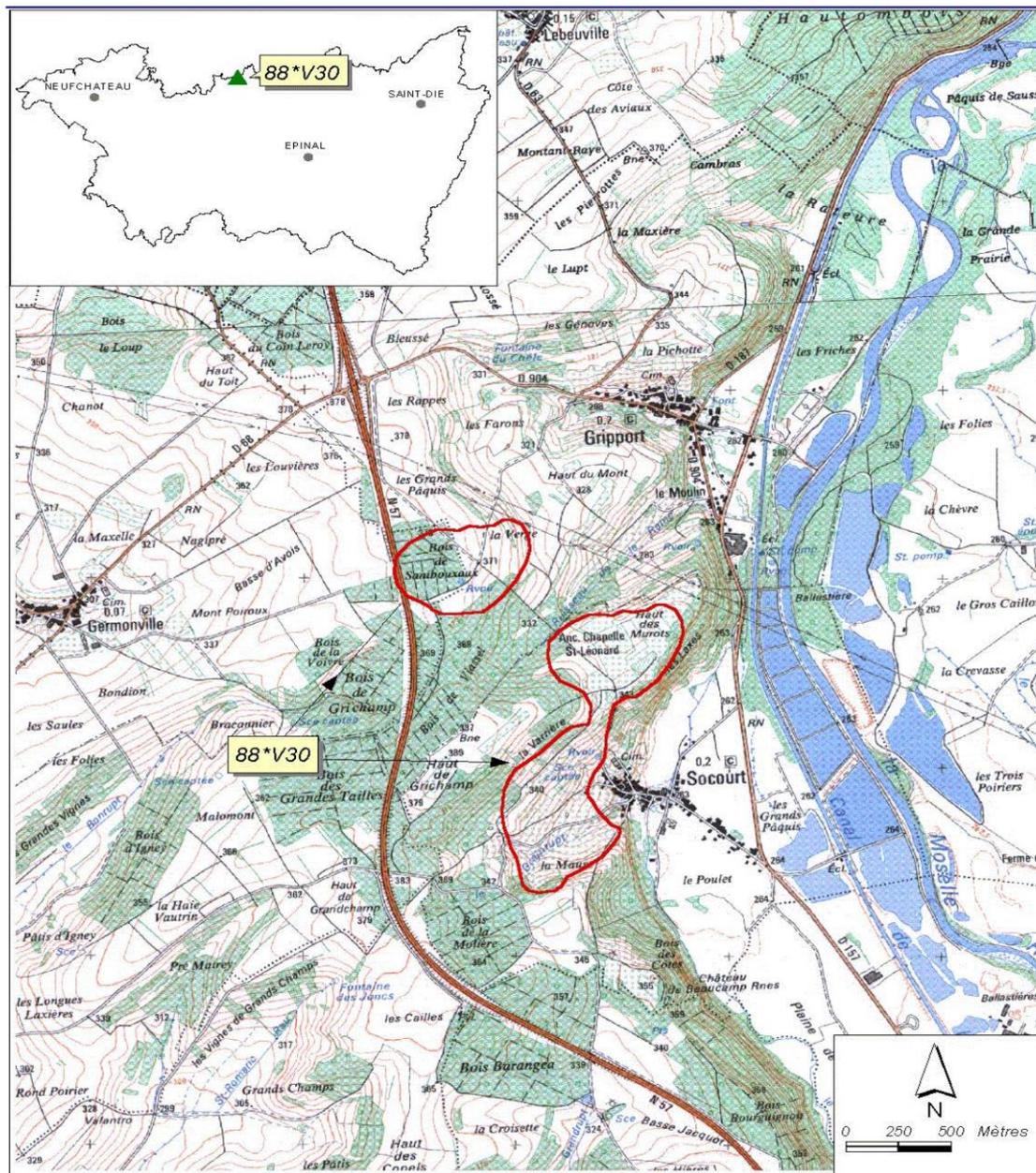
Ces espaces présentent un fort attrait intrinsèque et paysager. Beaux vergers pâturés en coteau, certains d'entre eux sont limités par des murs en pierre sèche.

VERGERS DE SOCOURT

CODE ENS:
88*V30

COMMUNES OU LIEUX DITS: SOCOURT

CARTE IGN: 3417 Ouest 25000 ème



C. Natura 2000

La commune de Socourt est concernée par un site Natura 2000, à savoir la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la Vallée de la Moselle, secteur Châtel-Tonnoy.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il doit assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992.

La zone cartographiée de la vallée de la Moselle (secteur Châtel-Tonnoy) représente 2335 hectares (surface de base déterminée par le laboratoire de phyoécologie de Metz) dont 58% s'étendent sur le département de la Meurthe-et-Moselle et les 42% restants sur le département des Vosges.

Il s'agit d'une vallée alluviale ayant gardé en grande partie son caractère naturel. On y recense un ensemble de forêts alluviales, de vastes prairies naturelles souvent humides, des bras morts, des dépressions inondées, une rivière à dynamique hydraulique forte. C'est le plus grand ensemble à caractère naturel de la Moselle où sont conservés des milieux très diversifiés qui offrent une multitude d'habitats pour la faune et la flore.

Le site suit le tracé de la vallée alluviale de la Moselle. Au Sud du site, la vallée est large avec des pentes douces. C'est une cuesta appartenant au Bassin Parisien, composée de marnes et de quelques couches de calcaires et grès. Plus en amont, les côtes bordant la vallée à l'Ouest sont plus abruptes.

La composition du site est la suivante :

- prairies semi-naturelles humides, prairies améliorées :	mésophiles
	21%
- forêts caducifoliées :	21%
- autres terres incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges et mines :	21%
- autres terres arables :	12%
- prairies améliorées :	11%
- eaux douces intérieures :	8%
- galets, falaises maritimes, îlots :	2%
- landes, broussailles, maquis et garrigues :	2%
- forêt artificielle en monoculture :	2%

La répartition des habitats naturels présents est la suivante :

- Prairies maigres de fauche de basse altitude :	24%
- Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> :	12%
- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> :	8%
- Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion</i> et du <i>Bidention</i> :	3%

On recense les espèces suivantes :

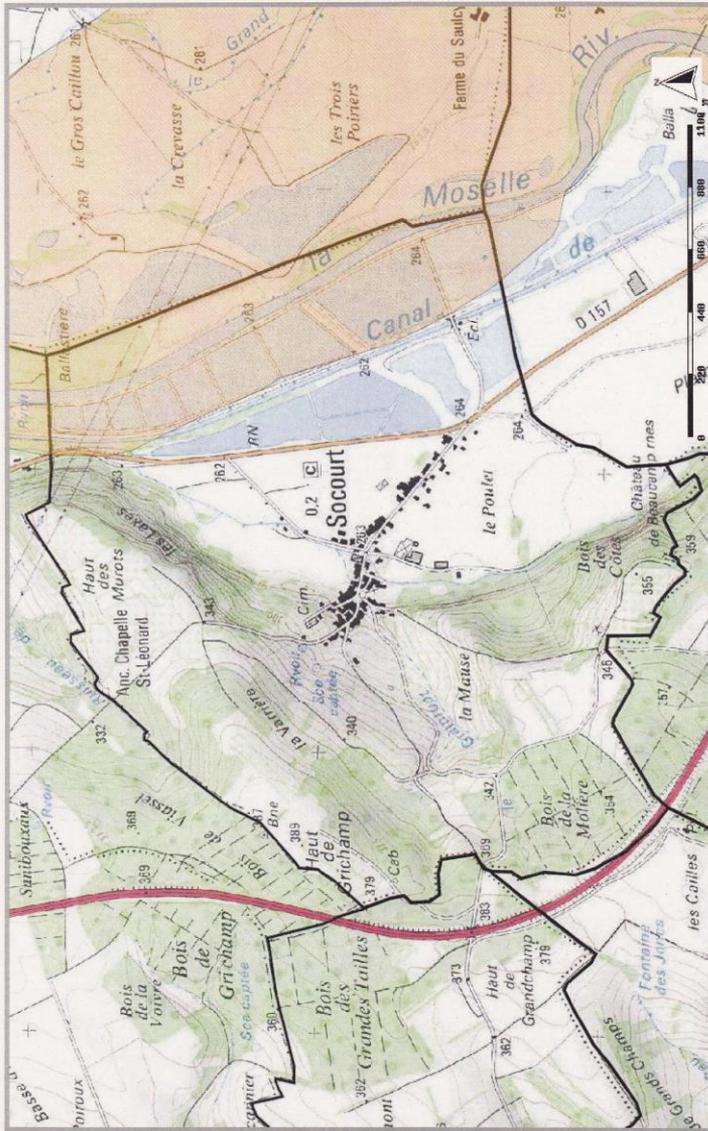
- amphibiens et reptiles : sonneur à ventre jaune et triton crêté ;
- invertébrés : cordulie à corps fin, cuivré des marais, damier de la

Succise ;

- mammifères : castor d'Europe, petit rhinolophe, vespertilion à oreilles échancrées ;

- poissons : chabot.

Commune de SOCOURT : Zone Natura 2000



Titre : environnement

Date de creation : 08/04/2008

Date de dernière modification : 15/03/2010

Commentaires : Zone Spéciale de Conservation de la vallée de la Moselle, secteur Châtel - Tonnoy

La commune de Socourt est concernée par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) de type 2, nommée "vallée de la Moselle" ainsi que par une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type 1, nommée "vallée de la Moselle entre Bayon et Gripport". Ces Z.N.I.E.F.F. résultent d'un inventaire national des richesses naturelles du département. En tant que telles, ces zones abritent au moins une espèce ou un habitat caractéristique, remarquable ou rare, justifiant leur périmètre.

La zone cartographiée de la vallée de la Moselle entre Bayon et Gripport représente 1300 hectares.

La répartition des principaux milieux répertoriés est la suivante :

- bois de frêne et d'aulne des rivières à débit rapide :
15,6%
- prairie de fauche des plaines médio-européennes :
14,1%
- pâturage mésophile continu :
11,8%
- eau douce stagnante :
9,0%
- culture :
7,4%
- chênaie-charmaie à Stellaire subatlantique :
5,3%

On y recense le nombre suivant d'espèces déterminantes par groupe taxonomique : 6 espèces de chiroptères, 4 espèces de flore, 5 espèces d'insectes, 1 d'oiseaux, 9 de poissons et 10 de reptiles-amphibiens.

I.4. L'environnement bâti

Implanté en rive gauche de la Moselle, le village de Socourt présente un caractère rural et résidentiel.

S'inscrivant harmonieusement dans le paysage, il appartient à un territoire à dominante agricole, avec la proximité de Charmes.

Son urbanisme révèle différentes phases de développement avec des transformations plus ou moins importantes du bâti. Ces différentes formes de bâti correspondent à la diversité de la société rurale évoluant au fil des siècles.

L'ensemble du bâti est caractérisé par deux types d'habitat : un bâti ancien et des constructions récentes.

Ce village traditionnel lorrain s'est développé selon un axe structurant, la rue Principale. Il s'agit bien d'un village présentant une morphologie de type village-rue. Il est marqué par des alignements en ordre continu offrant une structure dense et ordonnée. Les toitures dont les faîtages sont alignés, sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

Les constructions offrant deux niveaux présentent sur leur façade avant un espace, l'usoir, auparavant destiné à recevoir charrues, tas de fumier et bois de chauffage et aujourd'hui affecté à de l'espace public.

Notons que certains usoirs ont été dénaturés avec l'adjonction de volume, type véranda, sur la façade sur rue de la maison traditionnelle lorraine.

D'autres sont « encombrés » et constituent aujourd'hui, malheureusement des espaces de stationnement. Engazonner ces espaces renforcerait le caractère rural et matérialiser les accès permettrait d'améliorer la qualité urbaine et la fonctionnalité urbaine.

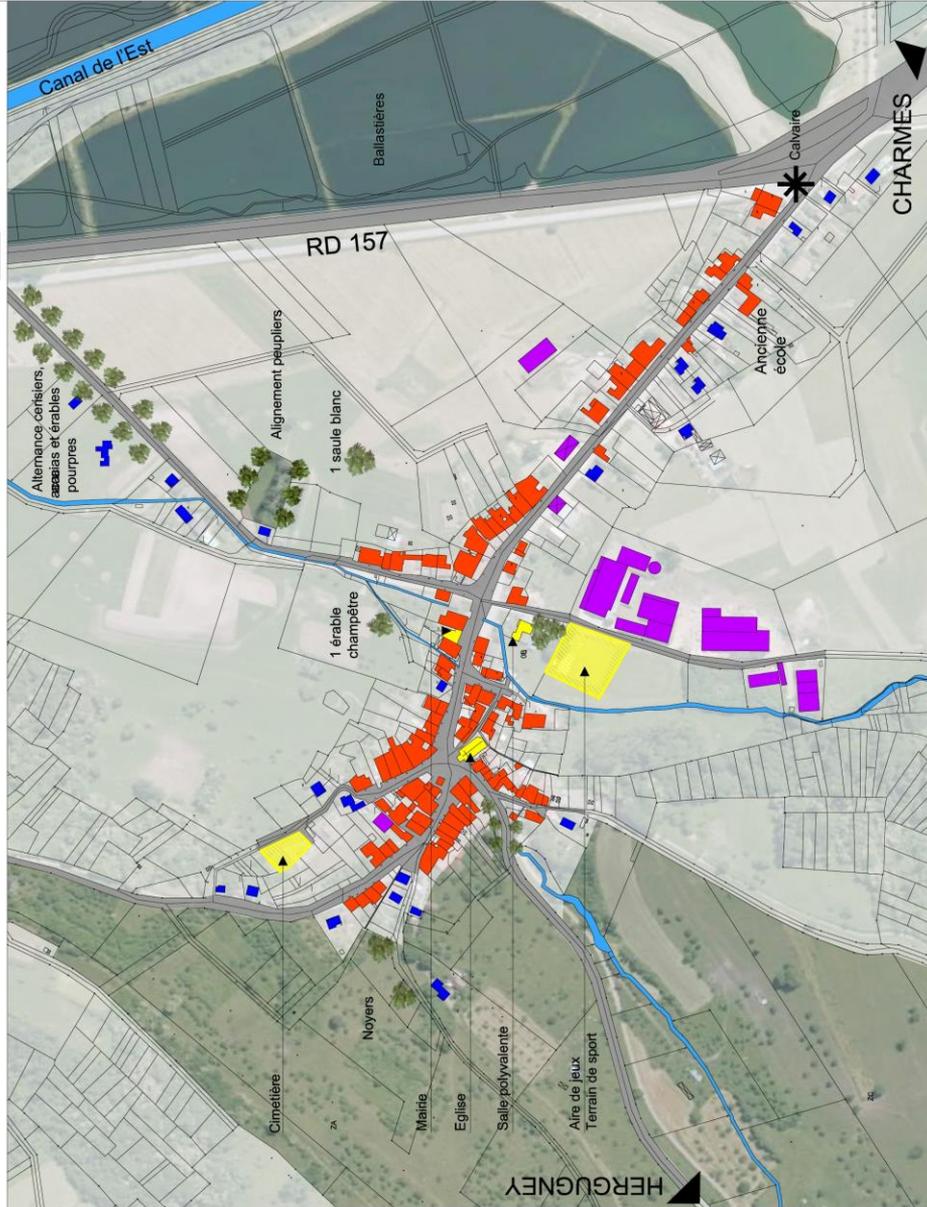
Il existe encore quelques poiriers palissés, véritable témoin de l'architecture lorraine. Ces derniers présentent de multiples intérêts : absorber l'eau au pied de la façade, protéger la façade du soleil en été et briser la monotonie de la façade.

L'état du bâti ancien est satisfaisant. Un grand nombre de réhabilitations (légères et lourdes) a été recensé depuis une quinzaine d'années. On constate une reconquête du tissu ancien en favorisant la rénovation.

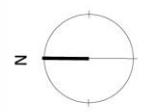
Notons que certaines portes charretières ont subi des transformations malheureuses. En effet, les menuiseries, plus particulièrement celles des portes charretières contribuent pour beaucoup à l'unité et à la qualité du village.

ETAT DES LIEUX

GRIPPORT



- Voie routière
- Plans et cours d'eau
- Bati ancien
- Constructions récentes
- Equipements publics
- Exploitations agricoles
- ✱ Patrimoine local
- Arbres remarquables



Aussi, tous les travaux qui les concernent, ont un effet sur l'image du village et doivent contribuer à sa mise en valeur.

Les menuiseries expriment la personnalité d'une construction. Il ne faut pas l'affaiblir, ni l'agresser par des éléments étrangers susceptibles de rompre l'unité d'une façade. Remplacer des menuiseries, avec le souci de l'harmonie et des règles de l'art, c'est valoriser son patrimoine et lui redonner tout son sens.

Une maison isolée au cœur du village, ponctuant l'intersection de la rue de Viacelle et la rue de Verdun, abritait auparavant un hangar à grain. Son volume a été réhaussé.



Première séquence bâtie de la rue Principale. La pose de paraboles sur façade-rue nuit à l'embellissement du village.



Etroitesse de la rue de Verdun menant au cimetière.



Ambiance fortement paysagère pour la rue de l'Eglise, non praticable par les automobiles.



Deuxième séquence s'ouvrant sur le clocher de l'église et un ancien hangar à grain réhaussé au coeur du village.



Venant de la chapelle, forte pente de la rue de Viacelle menant au coeur du village.



Sentier communal dit de la Panne, fermé au cheminement piéton.



Constructions anciennes offrant un alignement bâti en ordre continu.



Perspective depuis la rue de Grelot vers la rue des Fortes Cannes, largement arborée.



RUES ET SENTIERS

Des jardins et des vergers occupent les arrières des constructions. Ils constituent des atouts environnementaux pour le village. Notons que certains jardins occupent l'espace avant de constructions anciennes, rue de Grelot.

Des sentiers permettent d'assurer des liaisons piétonnes à l'intérieur du cœur de village. Malheureusement, le sentier communal dit de la Panne est fermé au cheminement piétonnier. Un ensemble de sentiers et chemins ruraux ceinturent le village de Socourt.

Le bourg ancien abrite l'ensemble des équipements publics tels que la mairie, l'église et une salle polyvalente pouvant accueillir 100 personnes avec un projet d'extension permettant d'atteindre la capacité de 150 personnes. Quant au cimetière, il se situe en retrait de ces équipements, localisé à l'extrémité Nord de la rue de Verdun.

Un terrain multi-sports où l'on peut pratiquer volley, hand-ball, ..., accompagné d'un terrain de boules, sont implantés au cœur du village. Cet espace desservi par la rue des Fortes Cannes est largement arboré. Il jouxte d'une part au Nord, la salle polyvalente et à l'Est un site agricole.

Le tissu bâti de Socourt est également composé de bâtiments et installations agricoles. Une exploitation agricole inscrite à la nomenclature des ICPE, s'est délocalisée, se situe à Sud du village et est desservie par la rue des Fortes Cannes. Quant aux bâtiments de la seconde, ils sont inscrits dans le tissu bâti du village ancien.

Socourt présente également un caractère résidentiel lié à la présence de constructions récentes de type pavillonnaire, implantées sur une parcelle, avec des volumes sur un ou deux niveaux. Cette urbanisation s'est développée sous deux formes : la première relève de la densification avec le « comblement » d'interstices ou de « dents creuses » dans le tissu ancien (rue Principale essentiellement). La seconde forme correspond à de l'extension de la surface urbanisée. En effet, la poussée de la construction s'est manifestée par un étirement urbain, se localisant vers le Nord-Est du village (rue de Grelot), vers le Nord (rue de Verdun et rue de Viacelle) et vers l'Ouest de l'entité bâtie ancienne (rue des Vignes).

Notons que certaines constructions occupant de grandes parcelles, ont induit une grande consommation d'espace.

A ce jour, on ne recense aucune opération urbaine sous forme de lotissement sur le territoire socourtois.

Sur la commune de Socourt, il existe des éléments appartenant au petit patrimoine rural local. Il s'agit d'un calvaire ponctuant l'intersection de la rue Principale avec la RD157 et de la chapelle de Viacelle implantée à la lisière du bois de Viassel, en limite avec le territoire communal de Griport.



Eviter l'adjonction de volume sur façade/rue ainsi que la pose d'antenne parabolique.



Séquence bâtie en ordre continu présentant un usoir peu large.



Autre dispositif d'habitat mitoyen présentant un grand retrait/voie permettant d'offrir un espace jardin sur l'avant.



Bel exemple de réhabilitation de porte charretière.



Réhabilitation malheureuse ne respectant pas la typologie du bâti.



Poirier palissé, véritable témoin de l'architecture traditionnelle lorraine.



Lambrequin à restaurer (bordure à festons en bois, bordant l'avant toit en saillie de cette construction ancienne)



Récente réalisation de ce muret en pierre sèche, à l'identique des anciens bordant les vergers.



Chapelle de Viacelle. BATI ANCIEN



Exemples de constructions de type pavillonnaire offrant des volumes et des toitures différentes (toiture à 4 pans, bardage bois en façade).



Constructions récentes insérées dans le tissu bâti ancien. Les clôtures structurent la rue.



Constructions isolées sur grande parcelle, induisant une grande consommation d'espace.

CONSTRUCTIONS RECENTES

Le paysage dans lequel Socourt s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Socourt étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

Dans cette perspective, il apparaît important de :

- maîtriser l'implantation des constructions nouvelles par la densification des secteurs récents urbanisés ;
- tenir compte de la typologie existante pour les constructions nouvelles ;
- préserver le cadre de vie rural du village ;
- organiser qualitativement le développement de la future urbanisation.

L'ensemble de ces éléments exprime la volonté de maintenir une image de qualité du patrimoine paysager et urbain pour le village de Socourt.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

Source : Dossier d'enquête publique – Zonage d'assainissement collectif - Commune de Socourt- Mars 2006 – Est Ingénierie

Les principaux résultats obtenus lors de l'étude d'assainissement démontrent :

- 81% de prétraitement pour les eaux vannes,
- 21% de prétraitement pour les eaux ménagères,
- seulement, 5% de traitement (exclusivement des filtres à sable drainé),
- rejet dans le réseau d'égout à 77%,
- rejet dans un puits perdu à 13%.

En conclusion, l'assainissement non collectif du village est imparfait et ne dispose pas, dans la majorité des cas, d'un traitement conforme aux règles.

Le réseau d'assainissement existant fait office de système d'évacuation mais il n'existe aucun dispositif de traitement collectif des eaux usées. Les réseaux d'assainissement en place font office de rejets directs dans le milieu naturel.

Cinq rejets des réseaux d'assainissement sont recensés. Les rejets s'avèrent directement perceptibles sur la qualité des eaux. Cette dégradation s'accompagne d'un risque d'insalubrité du fait de la proximité de certains logements. L'impact des rejets urbains est donc réel.

Le réseau existant est relativement complexe et traduit une construction au coup par coup. Il s'agit d'un réseau intégralement unitaire récupérant un certain nombre de fossés et ruisseaux, ainsi que des eaux claires parasites permanentes. Les eaux de ruissellement des voiries et de certaines toitures sont récupérées dans les canalisations. A noter que les diamètres importants des réseaux laissent supposer de très forts débits périodiques.

Une étude du schéma d'assainissement a été réalisée. La commune a délibéré en date du 3 août 2006 concernant le zonage d'assainissement de la commune.

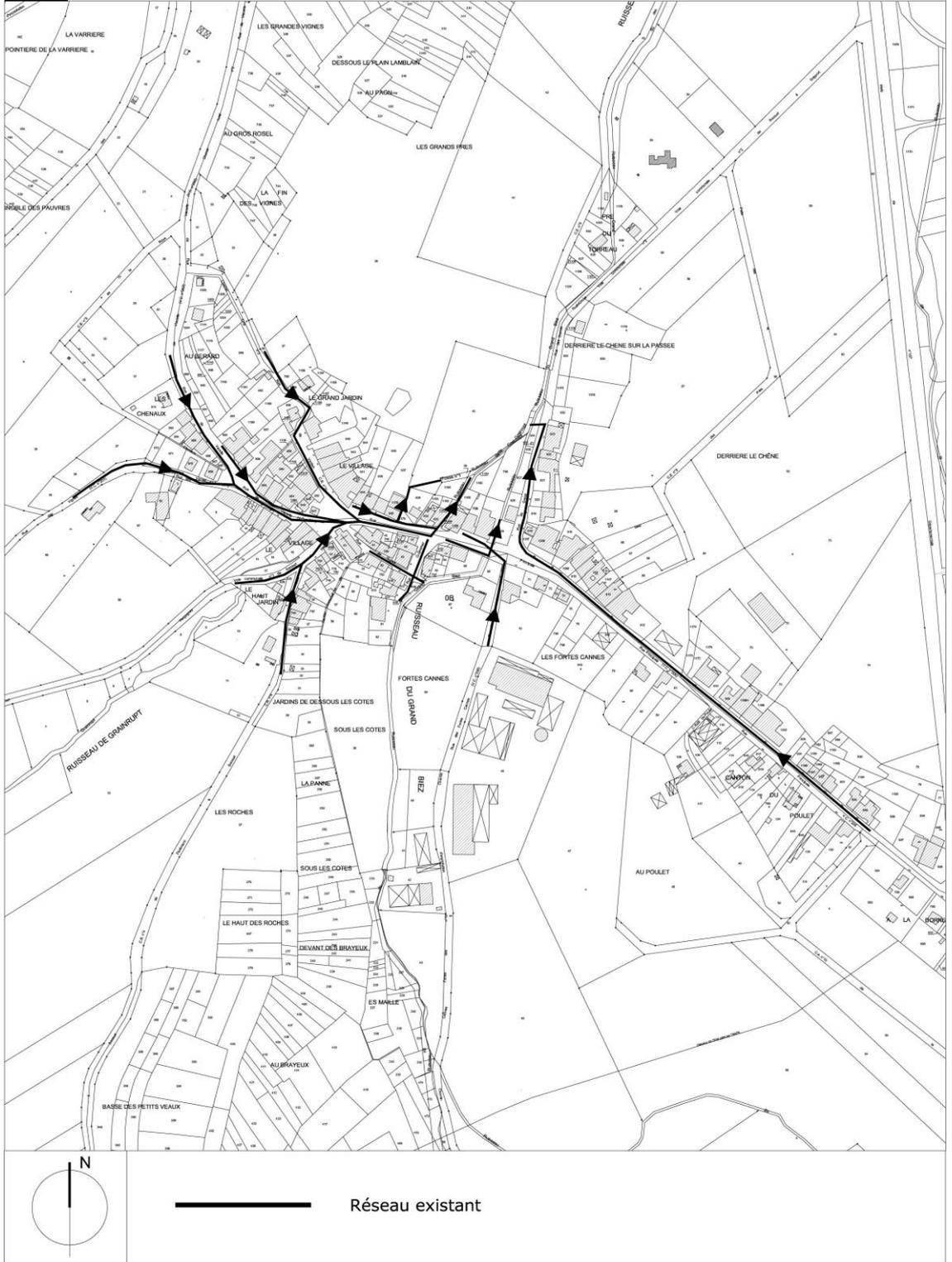
Elle a retenu un assainissement collectif pour la Rue Principale sur toute sa longueur, chemin de Grelot jusqu'à hauteur de la maison de Monsieur Thierry TRUFFY, chemin des Vignes sur toute sa longueur et rue de Verdun sur toute sa longueur.

Un assainissement non collectif est retenu pour le chemin de Grelot à partir de l'habitation de Mr et Mme Jean-Claude BLAISE et chemin des Fortes Cannes sur toute sa longueur.

La future unité de traitement a été calibrée pour accueillir 300 équivalents/habitants.

Le nombre de 300 habitants correspond à une hausse de la population socourtoise de 25% (soit 60 habitants supplémentaires).

ASSAINISSEMENT



b. Eau potable

La commune de Socourt est alimentée par le château d'eau, situé à Charmes, près de la gare. Elle gère son réseau en régie.

En 2009, la consommation globale annuelle s'élève à 16808 m³ pour l'ensemble des abonnés de la commune.

La ressource en eau potable sera suffisante au regard de l'accueil de nouveaux habitants.

c. Défense incendie

La défense incendie de la commune de Socourt repose sur sept poteaux incendie. Ils présentent tous un débit inférieur à 60m³/heure.

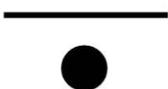
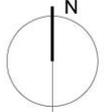
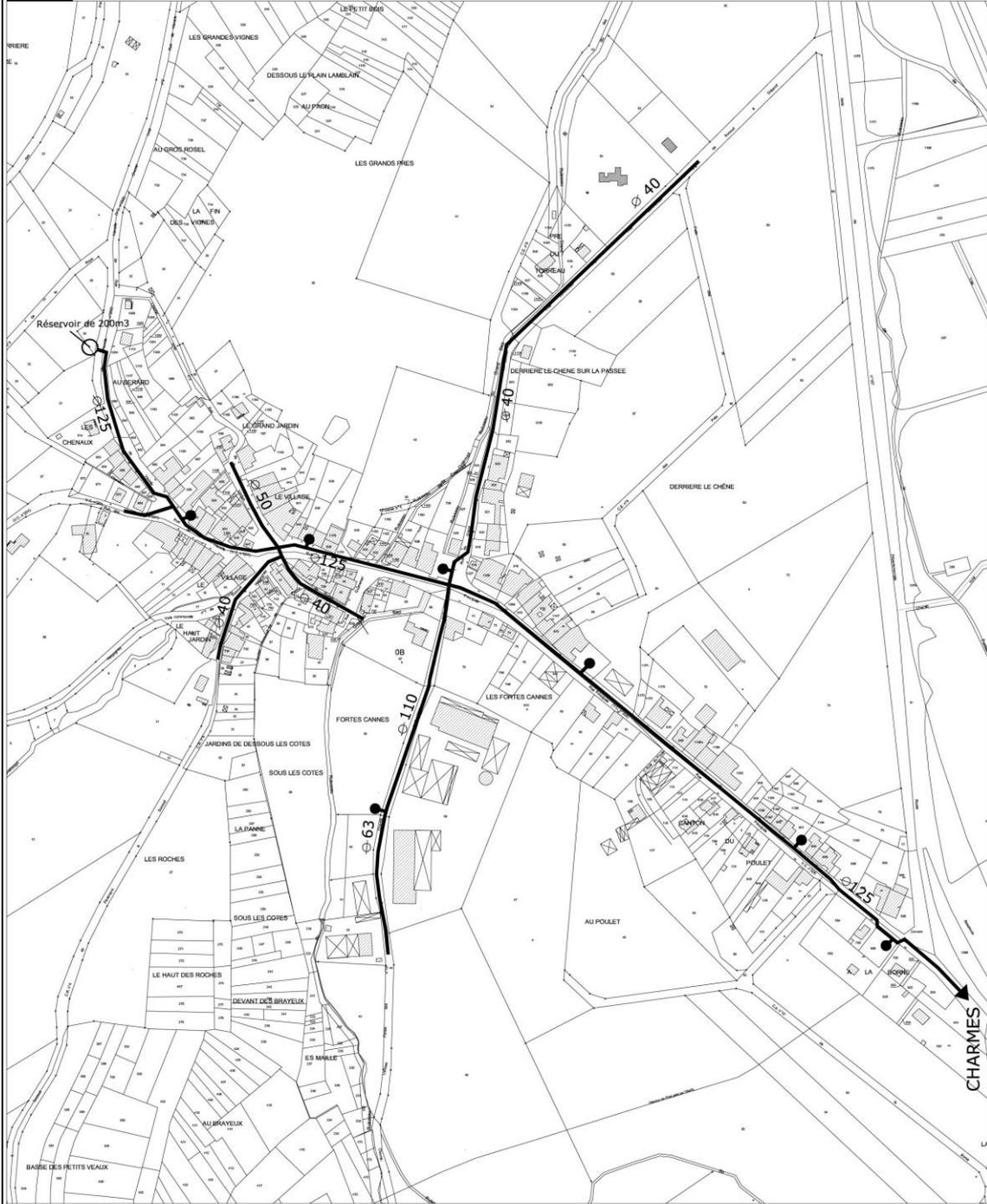
En outre, il existe un problème de pression depuis Charmes.

Actuellement, la défense incendie est assurée par un réservoir d'eau d'une capacité de 250m³, situé en partie haute du village. Quant à la partie basse, elle est couverte par la présence des étangs.

d. Réseau routier

La commune de Socourt est desservie principalement par la RD157.

EAU POTABLE



Réseau existant

Poteau incendie

Commune de SOCOURT

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1975	1982	1990	1999	2009
Population	282	255	244	214	239

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2009

Au cours de ces 32 dernières années, plus précisément entre 1975 et 2009, la population de Socourt perd 43 habitants, soit une baisse de 18%.

Durant les périodes 1975-1982, 1982-1990 et 1990-1999, la courbe démographique est décroissante. En effet, la commune de Socourt connaît une chute de sa population avec une perte de 68 habitants pour ces trois périodes intercensitaires, soit une décroissance de presque 32%. La plus forte baisse est enregistrée entre 1990 et 1999, représentant une chute de 14%.

Puis, elle enregistre une hausse démographique avec l'apport de 25 habitants, soit une augmentation de 11,7%, entre 1999 et 2009.

Lors du dernier recensement, la population de Socourt rassemblait 1,8% de la population cantonale.

Evolution annuelle en %	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009
Population totale	-1,42	-0,55	-1,45	+1,40
Solde naturel	+0,21	0,35	-0,14	+0,90
Solde migratoire	-1,63	-0,20	-1,30	+0,40

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2009

Durant les trois périodes intercensitaires, la commune de Socourt a enregistré un taux de croissance négatif. Le plus élevé, égal à -1,45% est observé pour la période 1990-1999.

La baisse démographique observée entre 1975-1982 et 1990-1999 est liée à des soldes migratoires largement déficitaires.

Notons tout de même un solde naturel excédentaire pour la période 1975-1982 mais ne compensant pas un taux du solde migratoire négatif. Par conséquent, la baisse de la population est essentiellement liée à un déficit des entrées sur les sorties de population.

Concernant la dernière période intercensitaire, le taux de croissance devient positif avec des soldes naturel et migratoire excédentaires.

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999	2009
Nombre de ménages	91	85	88	85	97
Taille des ménages	3,1	3	2,77	2,52	2,46

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2009

Entre 1975 et 2009, on recense 6 nouveaux ménages sur la commune de Socourt, soit une augmentation de 6,6%. Cette appréciation confirme la précédente.

Plus précisément, la progression des ménages est négative entre 1975 et 1999 puisque l'on enregistre la perte de 6 ménages.

Au cours de la dernière période intercensitaire, l'augmentation du nombre de ménages se traduit avec l'apparition de 12 nouveaux ménages, soit une augmentation de 14%.

Cet accroissement ne s'explique pas seulement par l'arrivée de nouvelles familles mais plutôt par le mouvement de décohabitation : un certain nombre de jeunes ont quitté la cellule familiale pour s'installer de manière indépendante au sein du territoire communal.

Entre 1975 et 2009, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de diminuer. On passe de 3,1 en 1975 à 2,46 en 2009. Ce chiffre est inférieur à la moyenne cantonale (2,6) et à la moyenne départementale (2,49).

II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la population est jeune. En effet, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 31%. Puis ce sont la part des 20-39 ans avec 23% et celle des 40-59 ans avec une proportion égale à 20%. La part des retraités atteint 26%.

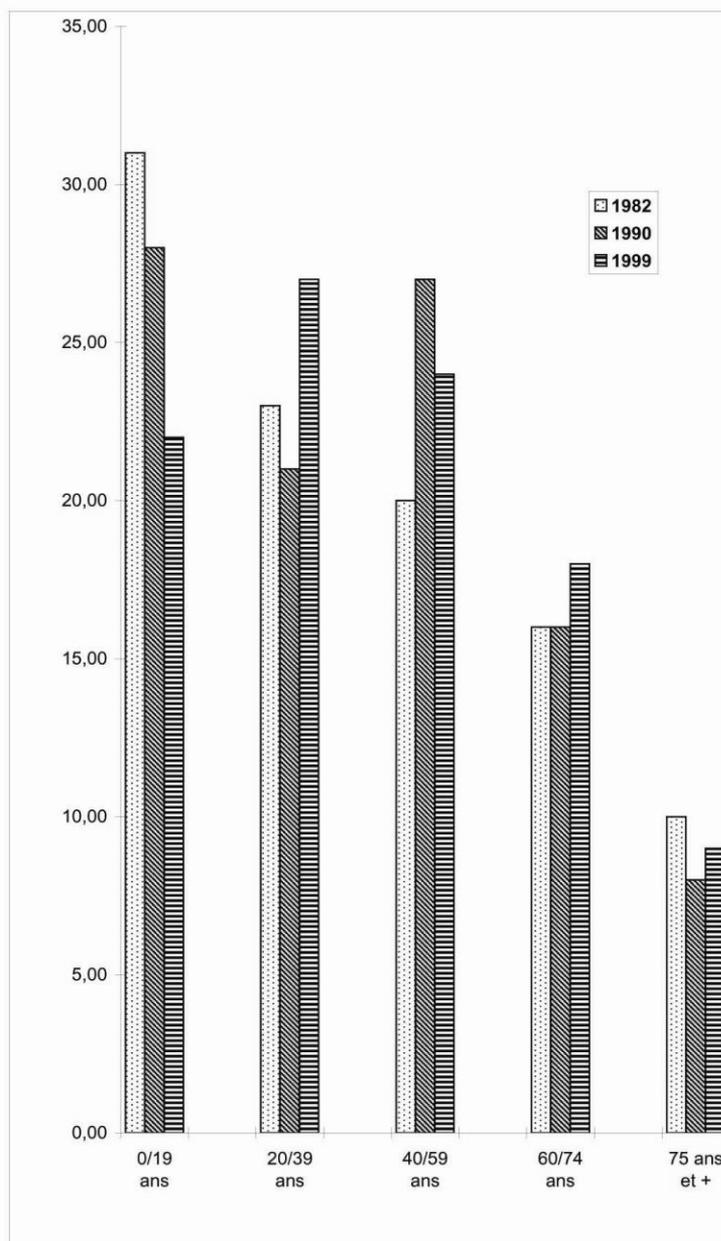
En 1990, les effectifs de la classe d'âge la plus jeune sont en régression et représentent 28% de la population (perte de 3 points). Ils restent les plus nombreux. Ceux de la classe des 20-39 ans baissent de 2 points, ceux de la classe des 40-59 ans augmentent de 7 points. Quant aux plus de 60 ans, ils chutent modérément (baisse de 2 points).

En 1999, la population socourtoise vieillit puisque les moins de 20 ans ne représentent plus que 22% de la structure par âge communale. La proportion de jeunes est inférieure aux moyennes des référents. En effet, dans le département des Vosges et dans le canton de Charmes, cette moyenne se situe à 25%.

La part des plus de 60 ans représente 27% de la population communale alors que les moyennes cantonale et départementale sont respectivement de 24% et de 23%.

Selon le recensement de 2006, la population communale rajeunit. En effet, les moins de 20 ans gagnent 5 points pour représenter 27% de la structure par âge. Puis, ce sont les 20-39 qui sont les plus nombreux avec 28%. Les plus de 60 ans régressent d'un point pour atteindre 26% de la population communale.

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



Source : I.N.S.E.E. R..P.99

II.4. Population active

	1982	1990	1999	2009
Population active	104	93	95	100
Taux d'activité (%)	40,8	38	44,4	41,8
Chômeurs	14	15	10	8
Taux de chômage (%)	13,4	16,1	10,5	8

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2009

En 27 ans, la commune de Socourt a perdu 4 actifs, soit une chute de 4%.

Plus précisément, entre 1982 et 1990, on observe une baisse de la population active avec la perte de 11 actifs. L'évolution devient positive entre 1990 et 1999 avec l'apport 2 actifs supplémentaires. Cette progression se poursuit puisque l'on recense 100 actifs en 2009, soit un apport de 5 actifs.

Le taux d'activité communal le plus élevé est observé pour l'année 1999 où il est égal à 44,4%.

Lors du dernier recensement, il est légèrement inférieur à la situation cantonale (42%) et à la situation départementale (44,4%).

Le taux de chômage le plus faible de Socourt a été observé en 2009 ; il était égal à 8%.

Le taux de chômage le plus fort a été observé en 1990 ; il était égal à 16,1%.

Lors du recensement de 1999, il atteint 10,5%, taux inférieur à celui observé à l'échelle du canton de Charmes (16,6%) et supérieur à celui enregistré au niveau départemental (12,3%).

Sur les 85 personnes ayant un emploi en 1999, 13 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 72 autres sont salariés.

Une minorité de ces actifs (13 personnes soit 15,3%) exerce dans la commune ; 72 personnes travaillent en dehors.

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1982		1990		1999		2009	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	86	86	88	83	85	79	97	97
Résidences secondaires	2	2	4	4	4	4	0	-
Logements vacants	12	12	14	13	19	17	3	3
TOTAL	100		106		108		100	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 2009

Le nombre total de logements de la commune de Socourt n'a pas évolué entre 1982 et 2009. Il est stable et on recense 100 logements.

Entre 1982 et 1990, le parc de logements s'est élargi avec 6 logements nouveaux. Puis le nombre total de logements s'accroît faiblement (hausse de 2 logements). Lors du dernier recensement, on enregistre la perte de 8 logements. Cette baisse paraît liée à un nombre très important de logements vacants en 1999, puis égal à 3 en 2009.

Les logements correspondent majoritairement à des résidences principales. L'évolution de ces résidences a suivi celle du parc de logements.

En 25 ans, 11 nouvelles résidences principales ont ainsi été dénombrées sur Socourt, soit une hausse de 12,8%. Cette évolution des résidences principales reflète fidèlement les variations démographiques de la commune.

Le nombre de résidences secondaires est relativement stable pour les 3 derniers recensements. En moyenne, elles représentent 3% du parc total de la commune. En 2009, il n'existe plus de résidence secondaire sur la commune de Socourt. Elles se sont vraisemblablement transformées en résidences principales.

Entre 1982 et 1990, le nombre de logements vacants augmente. En effet, on recense 12 logements vacants représentant 12% du parc total de logement. Ce chiffre s'accroît pour l'année 1990 pour atteindre 13%. Puis en 1999, il augmente à nouveau avec 5 logements vacants supplémentaires.

En 2009, la vacance se résorbe puisque seulement 3 logements sont inoccupés.

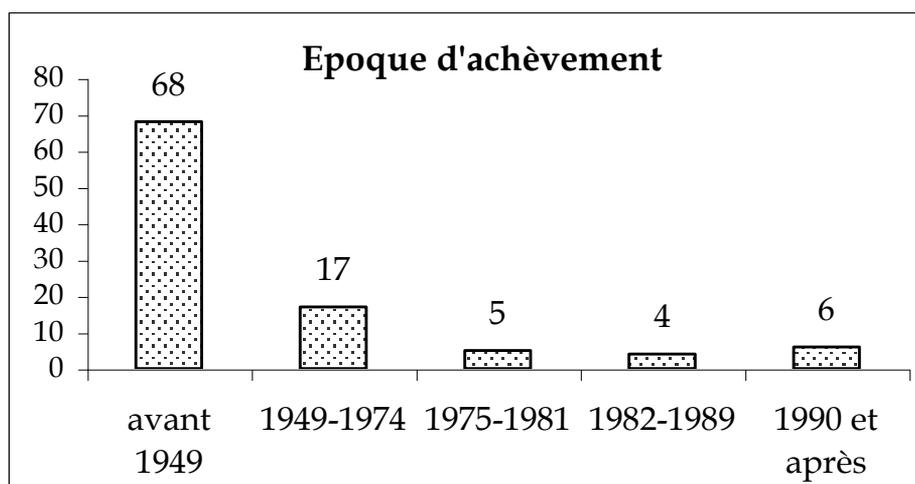
La vacance est presque totalement résorbée. Par conséquent, la problématique de la reconquête du tissu bâti ancien a bien été menée. Il s'agit à présent d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. On ne recense aucune construction depuis 2002.

En 1999, 97,7% des résidences principales sont constituées de maisons individuelles.

En 1999, sur les 85 résidences principales, 85,9% des occupants sont propriétaires et 4,7% sont locataires ou sous-locataires et 9,4% sont logés gratuitement.

En 2009, la commune de Socourt offre 4 appartements communaux (1 au-dessus de la mairie, 1 dans l'ancienne école et 2 ont été aménagés dans l'ancienne cure en 2004) et 2 gîtes communaux.

En outre, on recense 16 logements locatifs privés. Par conséquent, le parc locatif représente 20% du parc total de logement.



Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le parc de logement de Socourt présente des constructions anciennes. En effet, en 1999, 68% des habitations ont été construites avant 1949. Depuis cette date, on constate une progression de la construction. Sur les 108 logements recensés en 1999, 24 logements, soit 22% du parc de logement ont été construits entre 1949 et 1981 et 11 logements, soit 10% du parc de logement ont été construits depuis 1982.

En 2009, le parc des résidences principales de Socourt est caractérisé par :

- une très large prédominance de maisons individuelles (93% contre 98% en 1999) alors que les appartements représentent 7% en 2009 et 2% en 1999.

- un nombre important de grands logements. 69% des logements de la commune de Socourt sont des 5 pièces et plus (63,5% en 1999). On recense 2% de logements de petite taille (aucun de 1 pièce et 2 de 2 pièces) contre 3,5% en 1999.

- 85,6% des habitants ont le statut de propriétaires alors que les locataires ne représentent que 11,3%. 3,1% des résidences principales sont occupées à titre gratuit. En 1999, la situation est légèrement différente puisque 86% sont propriétaires, 4,7% sont locataires et 9,3% logés gratuitement.

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dix dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Dans la commune de Socourt, on dénombre 3 logements commencés au cours de cette période. La moyenne annuelle est donc très faible sur le territoire de Socourt.

Les 2 logements commencés en 2004 correspondent aux 2 logements communaux réalisés dans l'ancien presbytère.

Les 3 logements nouveaux recensés sur la commune de Socourt de 1998 à 2007, représentent à 0,8% des logements commencés sur l'ensemble du canton de Charmes.

Par ailleurs, on assiste à une reconquête du tissu ancien, favorisant la réhabilitation de constructions. En effet, actuellement, on constate une demande en logements sur la commune de Socourt, la vacance étant presque totalement résorbée.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	1998	1999	2000	2001	2002
Commune de SOCOURT	0	1	0	0	0

LOGEMENTS COMMENCES	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL 1998/2007
Commune de SOCOURT	0	2	0	0	0	3

Source : D.R.E. Sicilone

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Socourt appartient à la région agricole du Plateau Lorrain Sud. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de SOCOURT			Canton de CHARMES		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	16	13	10	147	117	75

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare			Superficie en hectare		
	Commune de SOCOURT			Canton de CHARMES		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Céréales	49	58	55	1427	1097	1288
Fourrages en culture principale	256	266	325	7261	6749	6487
Superficie toujours en herbe	234	229	257	6630	5966	5496
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	311	328	387	8788	7984	8104
Terres labourables	75	95	130	2123	1987	2565

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune de Socourt, le nombre d'exploitations chute entre 1979 et 2000. Plus précisément, on passe de 16 exploitations à 10. Ce nombre chute puisque l'on recense 5 exploitations agricoles en 2009.

En 20 ans, la Surface Agricole Utilisée recensée sur la commune de Socourt augmente de façon significative, précisément de 24,4%.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 66 hectares. Elle est légèrement inférieure à celle observée à l'échelle du canton de Charmes (103 hectares). On constate une forte progression de la Surface Agricole Utilisée moyenne puisqu'en 20 ans, elle double sur le territoire de Socourt.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd des UTA⁽¹⁾ par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 19 UTA à 10 UTA. Cette baisse est encore plus prononcée à l'échelle du canton de Charmes. On passe de 447 à 185 UTA.

Les terres labourables représentent presque 33% de la Surface Agricole Utilisée de la commune de Socourt en 2000. On observe une proportion légèrement plus faible à l'échelle du canton de Charmes (32%).

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Charmes.

La surface toujours en herbe augmente légèrement entre 1979 et 1988. En 2000, elle augmente pour atteindre 257 hectares.

Sur la commune de Socourt, l'élevage bovin est présent. Il est en progression puisqu'on dénombre 361 têtes en 1979 et 571 en 2000, soit une augmentation de 58,5%.

Quant à la production de volailles, elle est en augmentation. Entre 1979 et 1988, on passe de 95 sujets à 129. La production de 2000 n'est pas communiquée.

En 2011, on recense 3 exploitations agricoles sur le territoire de Socourt. Un unique site est inscrit à la nomenclature des ICPE. Il s'agit du GAEC des Maizières, les autres relevant du règlement sanitaire départemental.

Les installations et constructions du GAEC des Maizières sont implantées au Sud de la rue Principale, entre les lieux-dits « Les Fortes Cannes » et « Au Poulet ».

Par ailleurs, un autre bâtiment est implanté au Nord de la rue Principale, au Sud du lieu-dit « Derrière le Chêne ».

Dans la rue Principale, sont édifiés les bâtiments de Monsieur Régis BLAISE qui relèvent du règlement sanitaire départemental.

Enfin, le bâtiment de Monsieur SCHARNAGEL relevant du règlement sanitaire départemental est situé entre la rue de Verdun et la rue de Viacelle.

⁽¹⁾ Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

Notons également la présence de 50 chèvres faisant partie du cheptel du GAEC du Haut Quartier dont le siège est situé à Portieux.

L'activité de la commune de Socourt est intégralement tournée vers l'agriculture et l'élevage.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural). La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement impose une distance de 100 mètres. En ce qui concerne les bâtiments d'élevage visés par les prescriptions du règlement sanitaire départemental, cette distance est réduite à 50 mètres.

Rappelons une des règles du SCOT des Vosges Centrales : les bâtiments de nouveaux sites agricoles ne devront pas s'installer à moins de 200 mètres des limites de zones urbaines ou de futures zones à urbaniser et réciproquement, la définition des nouvelles zones à urbaniser devra éviter l'enclavement des nouveaux sites dans le tissu urbain.

Par ailleurs, notons que la commune de Socourt fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster, A.O.R. Mirabelle de Lorraine et A.O.C. Miel de Sapin.

L'A.O.C. Munster est définie par décret du 01/01/1987 qui prévoit que la fabrication et l'affinage des fromages pourront être effectués dans des lieux différents mais exclusivement à l'intérieur de l'aire géographique délimitée.

L'A.O.C. Miel de Sapin est définie par le décret du 22/09/1999 qui prévoit que les miels doivent provenir de miellats butinés par les abeilles sur le sapin des Vosges (*Abies Pectinata*).

Ces distinctions mettent en avant la qualité des productions agricoles locales ainsi que la valeur des espaces dans lesquels ils sont produits.

Rythme de construction des locaux agricoles

Sur la commune de Socourt, l'analyse des surfaces des locaux commencés du secteur primaire constitue un indicateur de l'évolution de l'activité agricole sur une période de 10 ans.

Compte tenu de la superficie de la commune, le rythme de construction des locaux agricoles (bâtiments et stockage agricoles) est relativement élevé (en moyenne, plus de 200 m² sont construits chaque année sur une période de 10 ans).

IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le village de Socourt.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence : un boulanger passe tous les jours et un boucher, un poissonnier et un épicier assurent un passage hebdomadaire.

Un vendeur de pizzas assure un passage mensuel.

Les grandes surfaces sont disponibles à Charmes, Mirecourt et Epinal.

La commune de Socourt compte une entreprise de nettoyage.

Rythme de construction des locaux autres qu'habitation

Les statistiques concernant la surface des locaux autres qu'habitation commencés sur une période de 10 ans permettent de connaître le rythme moyen de construction et l'évolution des locaux dans le territoire.

Sur cette période, la commune de Socourt n'a connu aucune construction de bâtiments commerciaux, ni de construction à vocation de bureaux. Une construction offrant 140m² a été édiflée en 2006 ; il s'agit du chalet des Pêcheurs, implanté à l'Ouest de la RD157, en direction de la Moselle.

LES ACTIVITES - Les Flux

Commune de SOCOURT

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	1998	1999	2000	2001	2002
Bureaux	0	0	0	0	0
Commerces	0	0	0	0	0
Industriels	0	0	0	0	0
Agricoles	192	0	1070	0	0
Autres	0	0	0	0	0

LOCAUX AUTRES QU'HABITATION COMMENCES en m2	2003	2004	2005	2006	2007	TOTAL 1998/2007
Bureaux	0	0	0	0	0	0
Commerces	0	0	0	0	0	0
Industriels	0	0	0	0	0	0
Agricoles	685	0	205	0	0	2154
Autres	0	0	0	140	0	140

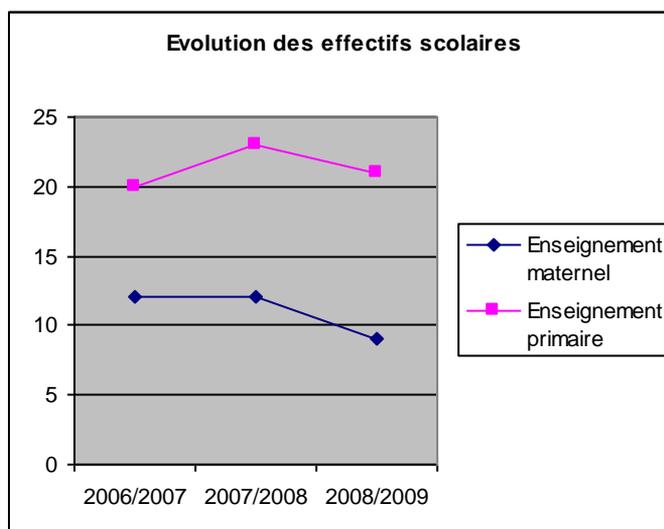
V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Socourt sont les suivants : mairie, église, cimetière, salle polyvalente pouvant accueillir 100 personnes avec un projet d'extension permettant d'atteindre la capacité de 150 personnes. Un terrain multi-sports où l'on peut pratiquer volley, hand-ball, ..., accompagné d'un terrain de boules, sont implantés au cœur du village.

Depuis 1989, année de la fermeture de l'école du village, la commune est organisatrice de second rang pour le transport des élèves de maternelle et primaire dans les écoles de Charmes.

Pour l'année 2006-2007, 32 élèves sont inscrits. Puis, cet effectif augmente pour atteindre 35 élèves. Une légère baisse est enregistrée pour la dernière année 2008/2009.

Sur ces trois dernières années, les élèves de maternelle et de primaire se répartissent de la manière suivante :



Les collégiens fréquentent le collège de Charmes et les lycéens se rendent dans les établissements à Epinal, Mirecourt ou Charmes.

Notons que le foyer rural, en association avec la commune, organise des après-midi récréatifs pour les enfants du village, des centres de loisirs sans hébergement l'été et s'attache à développer les échanges intergénérationnelles.

Des rencontres annuelles de musiques et de danses traditionnelles ont lieu à Socourt.

Il existe 2 gîtes communaux dans l'ancien presbytère face à la mairie. Ce bâtiment accueille également 2 logements communaux. En outre, notons la présence de 2 autres gîtes, le gîte des Fortes Canes et le second situé route de Viacelle.

A l'Est, la commune de Socourt possède treize ballastières d'une superficie totale avoisinant cinquante hectares, neuf entre Moselle et canal de l'Est et quatre entre le canal de l'Est et la RD157.

La commune tire une partie de ses revenus de l'exploitation de ces plans d'eau (location) et au travers de la gestion d'un complexe de pêche thématique (pêche à la mouche, activité créée en 2005).

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine par la société Edivosges. Les déchets collectés sont traités au centre de tri et d'enfouissement à Rambervillers, au centre d'enfouissement à Ménarmont.

Les encombrants sont enlevés une fois par an.

Il existe une déchetterie intercommunale à Charmes.

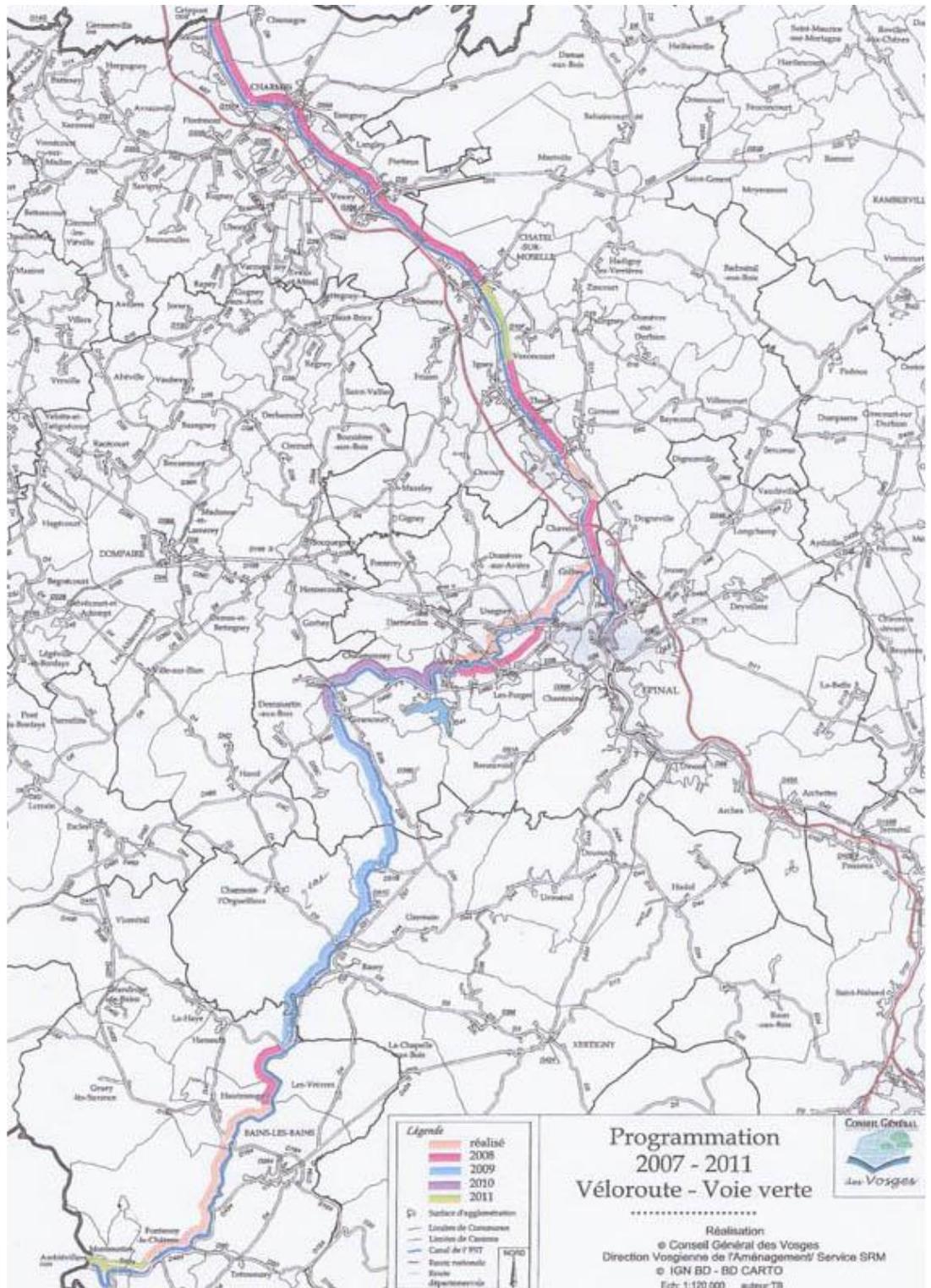
Il existe un circuit pédestre, le circuit « Entre Vignes et Clochers » proposant une boucle avec des variantes reliant Charmes, Socourt, Avrainville et Florémont.

Ce sentier panoramique s'étirant sur une longueur d'environ 16 kilomètres avec un point haut à 383 mètres et un point bas à 263 mètres, offre de magnifiques points de vue sur la vallée de la Moselle, la vallée du Colon, le massif des Vosges, la colline de Sion et le Saintois.

Il permet également d'apprécier les multiples attraits culturels et naturels des quatre communes traversées (à Charmes, les ruines des remparts, l'église Saint Nicolas, la chapelle Notre Dame de Grâces, l'Hôtel du Chaldron, le haut-fer, les anciennes filatures, les vestiges de l'ancienne brasserie – à Socourt, la chapelle de Viacelle, les étangs, le canal de l'Est et la Moselle – à Avrainville, le clocher de l'église Saint Rémi, la source et la croix Saint Romaric – à Florémont, l'église Saint Basle, la Paramelle, les lavoirs et fontaines, les fermes lorraines,).

A l'échelle départementale, la véloroute-voie verte Charles le Téméraire traverse le territoire de Socourt. Retenue en 1998 par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire (CIADT) dans le Schéma National d'Itinéraires Cyclables comme axe Nord/Sud (Apach/Arles), la véloroute-voie verte située sur un itinéraire européen ouvre les Vosges sur le Nord de l'Europe et ses nombreux cyclotouristes.

Lancé en juin 2007, le grand chantier de la véloroute Charles le Téméraire se poursuit. Située le long du canal de l'Est et s'étirant de Socourt à Fontenoy-le-Château (72,5 km), il s'agit de finaliser son aménagement. De Fontenoy-le-Château à Hautmougey, de Sanchey à Thaon-les-Vosges, 8 kilomètres sont déjà en service et permettent aux amateurs de déplacements non motorisés de circuler sur cette voie qui devrait, à l'horizon 2011, relier Socourt à Fontenoy-le-Château. Le projet réside à améliorer les voies vertes existantes afin d'en faire de véritables « produits » touristiques.



Tronçon vosgien du tracé Charles le Téméraire

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

II.1. Les besoins

• Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie (1998-2007), on dénombre 3 logements commencés au cours de cette période. Ces nouvelles constructions correspondent principalement à des pavillons individuels.

Les élus souhaitent développer, voir augmenter ce rythme dans le domaine de la construction neuve.

Dans le domaine de l'habitat ancien, la dynamique de renouvellement de l'habitat dont témoignent les projets de réhabilitation déjà réalisés doit se poursuivre.

En outre, on constate une demande de logements sur la commune de Socourt, la vacance étant presque totalement résorbée.

• Développement économique

La commune de Socourt souhaite maintenir les activités artisanales existantes et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises. Les élus ont retenu le principe de la mixité du tissu urbain, pour les activités de type artisanal compatibles avec la vocation dominante qu'est l'habitat.

L'activité agricole marque le paysage et témoigne de la tradition rurale du village, malgré le fait que l'agriculture représente un poids modeste en termes d'emplois. Les exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

En matière d'activité commerciale, le commerce local est un enjeu réel lié au dynamisme démographique et à l'évolution des habitudes de consommation. La dynamique démographique qui devrait découler de la création de nouvelles zones constructibles va certainement créer des besoins en commerces de proximité.

Il en est de même pour les professions libérales, les services publics et les services à la personne.

• Développement à vocation de loisirs et de tourisme

La commune de Socourt possède des ballastières, certaines localisées entre la Moselle et le Canal de l'Est et d'autres créées entre le Canal de l'Et et la RD157.

Elle souhaite maintenir et permettre le développement de la zone de loisirs liée à la pêche à la mouche.

En outre, elle offre un site de décollage pour parapentistes, localisé sur la ligne de crête du bois des Côtes. Elle souhaite maintenir l'activité parapente.

• Equipements

La commune dispose ou dépend de structures offrant un niveau d'équipements scolaires, sportifs et culturels, satisfaisant pour permettre d'accueillir un accroissement de la population à moyen-long terme.

Cependant, elle souhaite programmer à long terme, la création et l'extension de certains équipements.

Précisément, il s'agit de permettre l'extension du cimetière et la création d'une aire de stationnement proche de ce site.

Afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ce quartier, il serait souhaitable de créer un bouclage entre la rue de Verdun et la rue de Viacelle.

Actuellement, la commune de Socourt dispose d'un système d'assainissement unitaire regroupant les immeubles de la partie ancienne du bourg. Le réseau d'assainissement existant fait office de système d'évacuation mais il n'existe aucun dispositif de traitement collectif des eaux usées. Les réseaux d'assainissement en place font office de rejets directs dans le milieu naturel.

Par conséquent, le souhait des élus est de permettre la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux usées.

Dans le cadre des futures zones d'extension, de nouvelles liaisons inter-quartiers devront être créées.

En outre, afin de permettre l'intégration de nouvelles constructions, il s'agira de prendre en compte la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de viabilisation.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

• Protection de l'environnement

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Précisément, il s'agit :

- de respecter les zones inondables liées au périmètre PPRi,
- de respecter les zones humides identifiées sur le ban communal,
- de protéger les massifs forestiers et les vergers, notamment les vergers identifiés en Espaces Naturels Sensibles par le Conseil Général 88,
- de mettre en valeur les espaces naturels remarquables et le petit patrimoine rural,
- d'identifier des éléments remarquables bâtis,
- de limiter l'espace agricole constructible,
- de respecter les objectifs de conservation du site désigné au réseau Natura 2000 – Vallée de la Moselle (secteur Châtel-Tonnoy),
- d'assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation de l'espace rural.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette révision.

II.2. Les objectifs

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

1- La structuration du bourg et le renforcement de son identité

Située sur la rive gauche de la Moselle entre Epinal et Nancy, la commune de Socourt offre un cadre de vie agréable. Les élus souhaitent conserver le caractère rural du bourg. Ils souhaitent maintenir la cohérence et l'échelle du village. Il s'agit de valoriser la dimension patrimoniale du village.

Afin de conserver son identité et son caractère patrimonial, le potentiel de développement à vocation d'habitat ne devra pas dépasser les limites urbaines existantes.

La commune souhaite définir, voir renforcer et mettre en valeur un cœur de village autour de la mairie, la salle polyvalente qui a fait l'objet d'une extension récente, et de l'espace dédié aux loisirs et aux sports jouxtant l'équipement communal décrit précédemment.

La municipalité souhaite respecter les caractéristiques et le niveau d'équipement du bourg.

Ils souhaitent également permettre la création de nouveaux équipements et aménagements (création d'un futur dispositif de traitement des eaux usées, extension du cimetière, création d'une aire de stationnement, création d'une voirie permettant le bouclage rue de Verdun/rue de Viacelle).

Il s'agit également d'améliorer le cadre de vie en encourageant la mise en valeur des éléments remarquables existants sur le territoire communal, notamment l'environnement naturel remarquable et le patrimoine architectural socourtois.

Enfin, afin de renforcer son identité, la municipalité souhaite favoriser la densification et la reconquête du tissu bâti ancien, combler les dents creuses, conserver les espaces de respiration au cœur du village, délimiter les espaces de jardins, les espaces de vergers et mettre en valeur les sentiers existants et en créer d'autres.

Il s'agit bien de renforcer l'identité du village, de densifier le tissu urbain existant et sa très proche périphérie et de favoriser la convivialité et la vitalité. L'objectif est de rapprocher les populations et les générations, de donner envie de pratiquer les espaces publics, de maintenir une animation quotidienne du village, de faciliter les liaisons douces.

2- La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite développer l'habitat dans le cadre d'une évolution maîtrisée et donner une nouvelle impulsion à l'avenir de Socourt.

Elle souhaite fixer les jeunes de la commune, favoriser l'accueil et l'intégration de nouvelles familles au village, assurer le maintien de sa population vieillissante en proposant des logements adaptés aux personnes âgées et assurer un développement raisonné, équilibré et cohérent au village qui permettra de mettre un terme à son éclatement.

L'objectif est de libérer des terrains constructibles de façon à attirer une nouvelle population par du locatif ou par une ouverture à la construction, tout en préservant la cohérence, l'identité et le côté rural de la commune.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux. Il s'agit également de veiller à une bonne harmonie avec les entités bâties et une bonne intégration dans le paysage.

Il s'agit de dégager des secteurs d'urbanisation future entrant dans les « limites d'appartenance de la ville » ou dans un périmètre contenu et tenant compte des différentes contraintes qui affectent le ban communal. Ces secteurs d'extension ne doivent pas perturber l'image patrimoniale de Socourt et doit se présenter sous forme de greffe urbaine et non d'étirement urbain.

L'objectif est de limiter l'étalement urbain, d'éviter l'artificialisation de nouvelles zones et d'optimiser l'exploitation des infrastructures et réseaux existants. Il s'agit de dégager des secteurs d'extension en liaison avec le bâti existant, sous forme groupée autour du noyau existant et non d'étirement urbain afin notamment d'associer les nouveaux habitants à la vie du village.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales. En outre, il s'agit de maîtriser le rythme de développement de ces zones d'extension dans le temps.

Enfin, il s'agit de favoriser les déplacements doux au sein du bourg et dans le secteur d'extension.

Le SCoT précise dans les orientations du DOG qu'il doit être programmé sur l'ensemble de la commune 70% de logements individuels et 30% de logements groupés. Cette programmation concerne seulement les nouveaux logements. Comme le PLU est un document de planification, les 30% de logements groupés restent un objectif à atteindre et/ou à équilibrer quelque soit le nombre de logements construits après 2006.

3- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones inondables et de prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Inondations PPRi de la Moselle Aval en cantonnant l'urbanisation en dehors de ce périmètre.

Il s'agira de préserver les zones humides identifiées, d'économiser les ressources du territoire et de préserver les terres agricoles exploitées et/ou mécanisables.

Tous les secteurs sensibles du point de vue écologique et paysager présents sur le ban communal ont été protégés.

Il s'agit de protéger les massifs forestiers, les vergers et les jardins, conserver les espaces de respiration au sein du bâti ancien, préserver le cadre environnemental et paysager, mettre en valeur les éléments remarquables naturels et bâtis existants sur le territoire communal ainsi que le petit patrimoine rural et limiter l'espace agricole constructible.

L'objectif est de maintenir et mettre en valeur les sentiers de randonnée, notamment le circuit « Entre Vignes et Clochers » ainsi que la véloroute Charles le Téméraire.

Enfin, l'objectif est de respecter les Espaces Naturels Sensibles : « Vergers de Socourt » ainsi que les objectifs de conservation du site désigné au réseau Natura 2000 – Vallée de la Moselle (secteur Châtel-Tonnoy).

4- Le maintien et le développement des activités économiques

L'objectif comporte trois orientations. Il s'agit de :

- maintenir les activités et les services existants sur la commune et permettre leur développement ;
- pérenniser la dimension agricole du territoire ;
- offrir une diversité des fonctions en mixant habitat, commerces et artisanat.

Les paysages sont marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre et d'encourager leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

Il s'agira également de garantir la gestion des espaces ouverts à travers la vitalité du monde agricole et à son rôle dans l'entretien des paysages.

5- La valorisation de l'offre de loisirs

L'objectif comporte cinq orientations. Il s'agit de :

- permettre le développement du potentiel à vocation de loisirs et de tourisme ;
- compléter les équipements en matière de loisirs orientés vers la pêche. Plus précisément, la commune de Socourt souhaite développer la zone de loisirs existante liée à la pêche à la mouche avec l'agrandissement du chalet à l'entrée du site pour un projet de restauration ainsi qu'un projet de construction de trois chalets communaux pour mise en location à la nuitée ;
- maintenir l'activité parapente ;
- étoffer l'offre pour la pratique de la randonnée pédestre et inscrire le développement d'itinéraires cyclables (véloroute Charles le Téméraire) ;
- maintenir les sentiers de randonnée et les mettre en valeur (circuit « Entre Vignes et Clochers »).

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

• Objectif d'EQUILIBRE

- entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension.

Il s'agit bien d'une part, de permettre au bourg d'évoluer, de se renouveler à l'intérieur de son enceinte. Et d'autre part, d'ouvrir des nouvelles zones constructibles, ce qui signifie investir sur le site d'un nouveau territoire tout en préservant les qualités paysagères et les caractéristiques patrimoniales du bourg lui-même.

La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage.

Les massifs forestiers, les espaces de jardins et les espaces de vergers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

Des espaces boisés classés ont été identifiés afin de compléter la réglementation relative aux défrichements.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Socourt, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Afin de répondre à cette problématique, la commune de Socourt a programmé d'une part, un lotissement communal, route d'Hergugney afin de fixer les jeunes de la commune et d'autre part, un village seniors derrière la mairie afin de pouvoir loger des personnes âgées.

Les programmes de création de logements veilleront à proposer un habitat diversifié : initiatives publiques et privées, logements individuels, en bande et/ou aidés, financement libre ou locatif aidé.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

Afin de répondre aux objectifs du Scot des Vosges Centrales, il s'agira de programmer sur l'ensemble de la commune 70% d'habitat diffus et 30% d'habitat groupé. En effet, il s'agit de ventiler les besoins en constructions neuves entre l'habitat individuel et l'habitat groupé afin de répondre aux besoins en petits et moyens logements du fait du vieillissement de la population et des évolutions familiales. Elle favorise en outre une urbanisation plus regroupée, moins consommatrice d'espace et plus variée.

• Objectif de PROTECTION

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

L'objectif est également de limiter l'extension de l'urbanisation le long des voies d'accès à la commune et de la stopper à hauteur des entrées du bourg. La limite de constructibilité est fixée aux dernières constructions existantes.

Les activités agricoles seront maintenues à une certaine distance de l'habitat afin d'éviter toute concurrence et toute nuisance entre ces deux modes d'occupation du sol. Pour les nouveaux sites agricoles, ils ne devront pas s'installer à moins de 200 mètres des habitations ou des futures zones à urbaniser et réciproquement, la définition des nouvelles zones à urbaniser devra éviter l'enclavement des nouveaux sites dans le tissu urbain.

Ce principe correspond à l'objectif n°2 concernant l'agriculture dans le cadre des grandes orientations des SCOT des Vosges Centrales.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels et la préservation des zones humides. Classement en zone indicée «h» pour les zones humides et trame grisée au plan de zonage pour le périmètre PPRi.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

II.4. Les perspectives d'évolution

• HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante correspondant à la zone urbaine U, on peut estimer à une dizaine le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Plus précisément, on recense :

- 4 parcelles potentiellement constructibles, rue Principale,
- 3 parcelles potentiellement constructibles, rue de Grelot,
- 2 parcelles potentiellement constructibles, rue de Verdun,
- 1 parcelle potentiellement constructible, rue Haute.

Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

Les zones 1AU représentent une superficie de 1 hectare 80 et offre un potentiel de 20 lots à court-moyen terme, sur la base de 12 logements par hectare.

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé ci-dessus en zones U et 1AU s'élève autour de 30 logements (sans tenir compte de la zone 2AU).

Cette programmation doit prendre en compte les aléas de la disponibilité foncière.

• POPULATION

Entre 1990 et 1999, la population de Socourt baisse de 30 habitants, soit une chute de 14%.

Entre 1999 et 2009, on constate une progression démographique, avec l'apport de 25 nouveaux habitants, soit une augmentation de 11,7%.

Cette tendance doit se poursuivre, voire s'accroître dans les années à venir.

Les élus se sont fixés un objectif à long terme (2020) de 270 habitants, soit une croissance de 25 à 30 habitants (hausse de 10% de la

population). Pour permettre d'accueillir un apport de population d'environ 25 à 30 habitants et sur une base moyenne de 2,46 personnes par ménage, un potentiel d'environ 10 à 12 parcelles doit être offert aux nouveaux arrivants.

Il s'agit bien d'une augmentation progressive des habitants en rapport avec les possibilités d'accueil et les structures de la commune de Socourt.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de la population.

• ACTIVITES ET LOISIRS

Des activités commerciales et artisanales pourront s'implanter dans le tissu bâti actuel. Les activités existantes pourront continuer à se développer au sein du bourg.

La dynamique économique de la commune de Socourt repose sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes et permettront aux exploitants implantés dans les parties agglomérées de se délocaliser, sans être concurrencés par l'habitat.

En outre, les activités orientées vers la pêche et celles liées à la pratique du parapente pourront être maintenues et leur développement sera possible.

• CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Socourt a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement.

La création de nouvelles liaisons inter-quartiers routières et/ou piétonnes sera réalisée dans le cadre des programmes d'extension de l'urbanisation.

Le niveau d'équipements de la commune sera amélioré à plus ou moins long terme.

Les emplacements réservés (E.R.) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation d'ouvrages ou d'aménagements d'intérêt général. Ils figurent sur le plan de zonage en hachurés et sont récapitulés sur une liste spécifique faisant partie du dossier P.L.U..

Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle ils sont affectés.

Des emplacements réservés ont été imposés au plan de zonage afin de garantir la création d'une liaison piétonne entre le futur village séniors,

type MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) et la rue Principale et la création d'un dispositif de traitement des eaux usées au Nord du village.

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Le cadre de vie sera préservé à travers la protection du patrimoine bâti et naturel.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette révision.

Par ailleurs, l'ensemble des sentiers existants formant des bouclages autour du village et ceux qui sillonnent le territoire communal ainsi que celui qui permet de relier les communes avoisinantes (circuit « Entre Vignes et Clochers » proposant une boucle avec des variantes reliant Charmes, Socourt, Avrainville, Florémont et Socourt) et la véloroute Charles le Téméraire, seront maintenus.

• ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

Les périmètres des zones humides seront clairement délimités par un classement en zone indicée « h ».

Le périmètre de la zone inondable (PPRi) sur le territoire communal sera identifié au travers d'une trame grisée.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en termes de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

La protection des jardins est assurée par un classement en secteur Nj.

La protection des vergers est assurée par un classement en secteur Nv.

Plus ponctuellement, certains éléments remarquables naturels et bâtis (calvaire, muret en pierres sèches, haie, poirier en espalier, noyer, ...) feront également l'objet d'une protection.

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

III. DISPOSITIONS GENERALES DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Les projets développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de SOCOURT comporte quatre grandes catégories de zones : les zones urbaines (zones U), les zones à urbaniser (zones AU) les zones agricoles (zone A) et les zones naturelles et forestières (zones N).

• 1 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseau d'eau, d'assainissement, ...) existent ou sont en voie de réalisation. Dans ces zones, les terrains sont constructibles immédiatement.

La **zone U** correspond au centre bourg de Socourt et aux zones d'extensions récentes.

Ces zones sont essentiellement affectées à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elles sont caractérisées par un habitat traditionnel dense et des constructions récentes.

Afin de conserver le caractère patrimonial du vieux village, le permis de démolir est nécessaire.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services. Les constructions à vocation artisanale et industrielle sont autorisées à condition qu'elles ne soient pas source de nuisances pour le voisinage.

Les règles d'implantation tiennent compte de la situation existante : ainsi, pour garantir un effet de continuité visuelle, l'implantation à l'alignement devra être conservée sur les différents linéaires repérés graphiquement.

Concernant les eaux pluviales, elles devront être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle lorsque la nature du sol le permet et ne seront pas systématiquement dirigées vers le réseau public d'assainissement.

Dans un souci d'intégration et de confortement de l'identité urbaine, la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres à l'égout de toiture et, pour les linéaires repérés graphiquement, la référence est celle des constructions voisines.

Dans le respect de l'identité du centre bourg de Socourt, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Dans les alignements de façade en ordre continu le long des rues repérés graphiquement, les parties voûtées et les encadrements en pierre de taille seront conservés ainsi que les volets battants. Les saillies en toiture et les saillies de balcons sont interdites.

Concernant la couleur des enduits des constructions, le nuancier disponible en mairie de Socourt devra être respecté.

Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent la couleur de la terre cuite traditionnelle. Toutefois, la teinte de la toiture peut être différente pour l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Afin de maîtriser les annexes et les dépendances, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 30 m² et leur hauteur est limitée à 3 mètres à l'égout de toiture.

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètre, celle du mur bahut à 0,50 mètre. Dans le cas de grillage, il sera doublé par une haie végétale.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, des normes de stationnement ont été définies. Dans le cas de construction neuve, il sera exigé deux places de stationnement minimum par logement et dans le cas de création de logements dans une construction existante, ce nombre est réduit à une place de stationnement par logement minimum.

Afin de limiter l'impact sur l'environnement, tant d'un point de vue écologique que paysager, les essences locales sont privilégiées. Des recommandations pour les essences d'arbres à planter peuvent être énoncées.

Les quetschiers, les mirabelliers, les pommiers, les cerisiers, les poiriers et les noyers correspondent aux variétés fruitières les plus représentées sur le territoire communal. Pour les haies, il s'agit du prunellier, du noisetier, du rosier, de l'aubépine ou pour les haies arborescentes, on pourra planter du frêne commun, du chêne sessile ou du charme.

Quant aux autres arbres à haute tige, ils seront choisis parmi les chênes, les hêtres, les merisiers, les érables, les charmes et les trembles.

La superficie totale de la zone U s'élève à 14 hectares 20, soit 3,69% de l'ensemble du territoire communal, contre 15 hectares 30 au P.O.S., soit

une diminution de 1 hectare 10. Cette baisse s'explique par le passage d'un secteur classé en zone U au P.O.S. passant en zone N dans le P.L.U., situé à l'extrémité Est de la rue de Grelot. Il s'agit bien de stopper l'étirement urbain le long de la rue de Grelot et d'éviter des zones d'habitat le long de la RD157.

• 2 Les zones à urbaniser AU

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation.

Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone et que les réseaux soient calibrés pour l'ensemble de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

Le zonage proposé dans le cadre de cette élaboration distingue les zones 1AU et 2AU.

Les zones 1AU à urbaniser à court-moyen terme

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinées à permettre l'extension de l'agglomération. Ce sont des zones non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Deux secteurs ont été définis. Précisément, il s'agit du secteur « Derrière la Ville » et du secteur situé derrière la mairie. Au P.O.S., ces deux zones étaient respectivement inscrites en zones NAa et NA.

Secteur « Derrière la Ville »

Actuellement occupée par des vergers, cette zone se situe au Nord-Ouest du bourg.

S'étendant sur une surface d'environ 1 hectare 40, elle s'étend sur une unique parcelle communale, référencée au cadastre n°56 (1ha20) et une partie de la parcelle privée n°54 (18 ares).

Ponctuant l'entrée Sud de Socourt en venant d'Hergugney, cette zone est desservie par la voie communale n°1 menant au cœur du village.

Le site « Derrière la Ville » se développant sur un secteur dont la dénivellée est faible offre une bonne exposition, constitue un prolongement du village en lui conférant un aspect groupé.

Il offre l'implantation la plus satisfaisante au regard du développement urbain de Socourt. Il est proche du cœur de village et permet de conforter la notion de densification et non d'étirement urbain. Ce site présente une réelle appartenance au village de Socourt. En outre, l'urbanisation de ce secteur ne perturbera pas l'image patrimoniale et environnementale de Socourt.

Notons également la présence des réseaux à proximité.

Justification de la programmation de la zone d'extension : fixer les jeunes de la commune.

En termes d'aménagement, les orientations retenues sont les suivantes :

- conserver le caractère « VERGER » du site en maintenant les arbres fruitiers jeunes et remarquables et en préconisant la plantation de vergers à l'arrière des futures constructions ;

- interdire tout accès direct aux parcelles depuis la route d'Hergugney ;

- créer une ligne de vergers sous forme d'équerre afin de contenir ce futur quartier (vue en venant d'Hergugney) ;

- identifier les éléments naturels remarquables, notamment conserver le noyer existant ;

- créer un muret en pierre sèche le long de la route d'Hergugney afin de conférer une image patrimoniale à cette entrée de Socourt, de structurer le futur quartier.

Sur le territoire communal, il existe des murets en pierre sèche soulignant les terrasses occupées par des vergers et constituant de véritables éléments patrimoniaux. Il s'agit bien d'utiliser les caractères du territoire pour concevoir un projet urbain, c'est-à-dire profiter d'une ambiance déjà présente, préserver la qualité paysagère des lieux, renforcer l'identité de la commune de Socourt, constituer un patrimoine pour demain.

- imposer deux accès depuis la route d'Hergugney et un principe de desserte interne au futur quartier, formant un bouclage.

Il s'agit bien de proposer une organisation spatiale du futur quartier formant un bouclage viaire. Les accès et le schéma de voirie ont pour but de garantir un aménagement cohérent du secteur.

- créer des liaisons piétonnes afin de relier ce futur quartier au cœur de bourg et au tracé de sentier de randonnée (liaison avec le cœur de village au Sud de la masse bâtie et liaison avec le circuit « Entre Vignes et Clochers »).

Secteur situé derrière la mairie

Actuellement occupée par une prairie, cette zone se situe à l'arrière de la mairie et appartient au cœur de village de Socourt.

S'étendant sur une surface de 50 ares, elle s'étend sur une partie de la parcelle communale, référencée au cadastre n°40, est desservie par la rue de Grelot et est limitée au Sud par le tracé du ruisseau du Grainrupt.

Ce site situé derrière la mairie, se développant sur un secteur plat offre une excellente situation au regard du cœur de village. Il constitue un prolongement naturel du cœur de village sans discontinuité du bâti.

Notons également la présence des réseaux à proximité.

Justification de la programmation de la zone d'extension : proposer un type d'habitat orienté vers les seniors, afin de répondre à une demande (type MARPA : Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

En termes d'aménagement, les orientations retenues sont les suivantes :

- identifier les éléments naturels remarquables en conservant l'érable champêtre existant ;
- accès unique depuis la rue de Grelot avec franchissement du ruisseau du Grand Bief ;
- imposer un principe de desserte routière à l'échelle du secteur avec aire de retournement et de stationnement ;
- créer une liaison piétonne permettant de relier ce futur quartier à la rue principale (parcelle n°1179 entre une construction ancienne et une construction récente). Il fait l'objet de l'emplacement réservé n°1.
- mettre en valeur le ruisseau de Grainrupt ;
- créer un espace de rencontre paysager englobant l'érable champêtre, se logeant entre le ruisseau et la voie de desserte.

L'ensemble de ces orientations permet de répondre aux grands principes du P.A.D.D. : définir et structurer un cœur de village et renforcer son identité. Il s'agit bien de renforcer le cœur du village en rapprochant les populations et les générations, en favorisant la convivialité et la vitalité, en proposant des espaces de rencontre et en facilitant les liaisons douces.

Ces orientations répondent aux différents principes énoncés par la commune :

1- Tenir compte du « déjà là » (notamment maintien des éléments naturels remarquables tels que les arbres isolés et les vergers). Il s'agit de garantir une qualité environnementale et paysagère sur les secteurs retenus.

2- Créer un cœur de village afin de favoriser la convivialité et la vitalité et permettre les rapprochements des populations et des générations.

3- Assurer la connexion entre les différents quartiers en définissant des schémas d'organisation et de desserte permettant des liaisons douces (sentiers, venelles, ...).

4- Ces futures opérations ne doivent pas se limiter à un simple découpage foncier, mais constituer de véritables projets architecturaux

et paysagers, participant à la création de nouveaux quartiers et affirmant l'identité rurale du village de Socourt.

La localisation de ces extensions urbaines à vocation d'habitat prévue au Plan Local d'Urbanisme offre une insertion dans le site opportune à la fois pour une intégration dans l'enveloppe bâtie et pour la qualité résidentielle des futures habitations.

Tout projet de construction doit respecter les principes énoncés ci-dessus afin de garantir un développement résidentiel cohérent pour les secteurs d'urbanisation future à vocation d'habitat retenu.

En outre, tout projet de construction devra faire **partie d'une opération d'aménagement d'ensemble** et il sera autorisé sous réserve que soient réalisés, en cours de réalisation ou programmés, les équipements suivants : le réseau d'eau, le réseau d'assainissement, le réseau d'eau pluviale, si techniquement nécessaire, le réseau d'électricité, le réseau d'éclairage public, la voirie, la protection incendie et le réseau téléphonique.

Ces orientations d'aménagement répondent à différents objectifs communaux :

- éviter l'étalement urbain et dégager des secteurs d'urbanisation présentant un aspect groupé du village ;
- développer l'urbanisation du village dans un secteur n'affectant pas l'image patrimoniale de Socourt ;
- tisser des liens entre le tissu ancien et le nouveau quartier ;
- proposer un schéma d'organisation cohérent.

Afin de répondre aux objectifs du Scot des Vosges Centrales, il s'agira de programmer sur l'ensemble des zones AU de la commune 70% d'habitat diffus et 30% d'habitat groupé. En effet, il s'agit de ventiler les besoins en constructions neuves entre l'habitat individuel et l'habitat groupé afin de répondre aux besoins en petits et moyens logements du fait des évolutions familiales. Elle favorise en outre une urbanisation plus regroupée, moins consommatrice d'espace et plus variée.

Les réseaux techniques existants à la périphérie de cette zone présentent une capacité suffisante pour desservir ce nouveau quartier.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de constructions d'habitat, d'artisanat, de commerce, d'équipement collectif, de bureaux et services.

Afin d'assurer une bonne desserte routière aux différentes futures parcelles, les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi tour.

Afin une bonne structuration urbaine pour ce futur quartier, toute construction nouvelle devra s'implanter entre 0 et 5 mètres, au maximum, à compter de la limite d'emprise de la voie publique ouverte à la circulation.

Concernant les eaux pluviales, elles devront être infiltrées ou stockées directement sur la parcelle lorsque la nature du sol le permet et ne seront pas systématiquement dirigées vers le réseau public d'assainissement.

En outre, il s'agira de mettre en place des dispositions visant à limiter le débit de rejet dans le milieu récepteur à la sortie de toute parcelle imperméabilisée.

Ces règles permettent de respecter les objectifs du SDAGE.

Afin de maîtriser les annexes et les dépendances, deux règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 20 m², leur hauteur est limitée à 3 mètres à l'égout de toiture.

La hauteur des constructions est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture.

Dans le respect de l'identité du bourg, le Plan Local d'Urbanisme a réglementé l'article 11. Concernant la couleur des enduits des constructions, le nuancier disponible en mairie de Socourt devra être respecté. Les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent la couleur de la terre cuite traditionnelle. Cependant, la teinte de la toiture peut être différente pour l'utilisation de techniques liées au développement durable (panneaux photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

Les clôtures sur le domaine public sont réglementées : la hauteur maximale est limitée à 1,50 mètres, celle du mur bahut à 0,50 mètre. Dans le cas de grillage, il sera doublé par une haie végétale.

Afin de garantir un bon fonctionnement urbain, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors du domaine public. Il sera exigé 2 places de stationnement minimum par logement, afin d'éviter l'encombrement de l'espace public par l'automobile.

La superficie totale des zones 1AU s'élève à 1 hectare 80, soit 0,47% de l'ensemble du territoire communal.

La zone 2 AU à urbaniser à long terme

La **zone 2AU** correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. C'est une zone non équipée, destinée au développement de l'urbanisation à long terme. Elle constitue une sorte de « réserve foncière ».

Actuellement, cette zone est occupée par des terres agricoles.

Aucune urbanisation n'y sera admise dans le cadre du présent P.L.U.. Elles ne peuvent être urbanisées que dans le cadre d'une modification ou d'une révision du présent plan.

Seules, quelques occupations et utilisations du sol (relatives aux infrastructures) y sont admises dans l'immédiat.

Une unique zone a été définie. Classée au P.O.S. en zone NAa, elle est desservie par la rue de Grelot et couvre une superficie de 96 ares. Cette urbanisation future permettra de densifier la rue de Grelot, le long de laquelle des constructions, grandes consommatrices d'espaces, se sont édifiées récemment.

La superficie de la zone 2AU atteint 96 ares, soit 0,25% de l'ensemble du territoire communal.

La superficie totale des zones AU s'élève à 2 hectares 76, soit 0,72% de l'ensemble du territoire communal. Cette superficie présente une diminution de 1 hectare par rapport au P.O.S.

• **3 Les zones agricoles A**

Les zones NC au P.O.S. ont été supprimées et transférées en zones A au P.L.U..

Les **zones A** sont des zones naturelles, correspondant à l'ensemble des sites des exploitations agricoles et leur potentiel de développement.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.), la délimitation et la réglementation de cette zone ont été précisées : seules, les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole y seront admises.

Dans ce présent plan, les zones A englobent les exploitations agricoles existantes sur le ban communal ainsi que les projets d'extension.

Deux secteurs ont été définis. Précisément, il s'agit :

- une zone située au Nord-Est de la rue Principale et jouxtant le tracé de la RD157, couvrant une surface de 6 hectares 30 ;
- une seconde zone localisée au Sud du village, englobant les lieux-dits « Fortes Cannes » et « Au Poulet », s'étendant sur une superficie de 7 hectares 70.

Pour éviter tout mitage paysager tout en répondant au besoin, les nouveaux bâtiments agricoles ne pourront s'implanter que dans les zones A.

Les bâtiments de nouveaux sites agricoles ne devront pas s'installer à moins de 200 mètres des habitations ou des futures zones à urbaniser et réciproquement, la définition des nouvelles zones à urbaniser devra éviter l'enclavement des nouveaux sites dans le tissu urbain.

Seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (y compris les installations agricoles classées).

Afin de répondre aux besoins des bâtiments agricoles actuels, leur hauteur est limitée à 12 mètres au faitage et la hauteur des constructions destinées à l'habitation ne doit pas excéder 7 mètres à l'égout de toiture. Pour les annexes des constructions à vocation d'habitat, la hauteur est limitée à 3 mètres à l'égout de toiture.

Afin de garantir la meilleure intégration des futurs bâtiments agricoles dans l'environnement naturel remarquable de la commune, des prescriptions concernant l'aspect extérieur ont été définies. Il s'agit notamment de la couleur dominante des toitures qui sera le rouge, le gris ou le vert foncé, hormis le cas d'utilisation de panneaux photovoltaïques ou solaires.

Afin de minimiser l'impact des bâtiments dans le paysage, les couleurs vives et la couleur blanche sont interdites. Le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé.

L'ensemble des zones agricoles couvre une superficie de 14 hectares, ce qui représente 3,63% du ban communal.

• **4 Les zones naturelles et forestières N**

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

La zone N n'existe pas dans le P.O.S. actuel. Sa création se justifie par une meilleure prise en compte des richesses naturelles et écologiques du ban communal et par des ajustements précis de l'occupation réelle du sol.

La **zone N** est une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Dans la zone N proprement dite (à l'exclusion des secteurs Nf, Nh, Nj, Ni, Np et Nv), aucune occupation et utilisation du sol n'est admise dans cette zone à l'exception des abris d'animaux et de celles à vocation d'infrastructure.

L'emprise au sol des abris pour animaux ne devra pas dépasser 50 m² et les tons dominants des toitures seront le rouge ou le vert foncé afin d'assurer la meilleure intégration dans les paysages.

La superficie de la zone N atteint 189 hectares 94, soit 49,30% de l'ensemble du territoire communal.

La zone N comporte six secteurs présentant une spécificité particulière.

Secteur Nf

Les zones IND au P.O.S. ont été supprimées et transférées en secteur Nf au P.L.U..

Il s'agit d'un secteur naturel correspondant aux espaces boisés s'étendant sur le territoire de Socourt.

Sa réglementation correspond strictement aux besoins liés à la forêt. Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements de sol. Les abris de chasse y sont autorisés.

La superficie des secteurs Nf atteint 78 hectares, ce qui représente 20,26% du ban communal.

Secteur Nh

Les secteurs ont été créés afin de répondre aux objectifs du SDAGE, plus précisément prendre en compte les zones humides. Deux zones ont été identifiées : la première longe le ruisseau du Grand Bief, au Nord du village et la seconde englobe un secteur occupant le lieu-dit « Sous les Côtes », au Sud de l'église.

Seuls, les aménagements liés à la protection et à la valorisation des zones humides, conformément à la réglementation en vigueur, seront autorisés. Par conséquent, les futurs aménagements ne devront pas remettre en cause le fonctionnement des zones humides et les affouillements et exhaussements de sol sont interdits.

La superficie des secteurs Nh atteint 2 hectares 15, ce qui représente 0,56% du ban communal.

Secteur Nj

Créés dans le cadre du P.L.U., ces secteurs naturels correspondent aux espaces de jardins s'étendant à l'arrière des constructions du bourg. Par conséquent, il s'agira d'autoriser les abris de jardin à l'arrière des constructions composant l'habitat ancien traditionnel. Ils permettent également de créer des espaces tampons entre les parties bâties et les zones agricoles.

Seuls, les abris de jardin sont autorisés. Certaines règles ont été définies : leur emprise au sol ne devra pas dépasser 20 m², leur hauteur est limitée à 3 mètres à l'égout de toiture et le revêtement en bois des façades ou partie de façade est vivement recommandé.

La superficie des secteurs Nj atteint 5 hectares, ce qui représente 1,3% du ban communal.

Secteur Ni

La zone INDs au P.O.S. a été supprimée et transférée en secteur NI au P.L.U..

Il s'agit d'un secteur réservé aux activités de sports et de loisirs.

Seules, les aires de loisirs et de sports, les aires de stationnement et les constructions qui y sont liées sont autorisées.

La superficie du secteur NI atteint 97 ares, ce qui représente 0,25% du ban communal.

Secteur Np

La zone INDp au P.O.S. a été supprimée et transférée en secteur Np au P.L.U..

Il s'agit d'un secteur naturel destiné à l'aménagement d'un complexe de pêche pouvant accueillir des constructions et équipements en bois.

Seront autorisés les agrandissements, modifications, extensions des constructions existantes ainsi que toute construction liée à l'accueil, l'hébergement et la restauration des pêcheurs et les constructions à usage d'abri ouvert sur un côté.

La superficie du secteur Np atteint 5 hectares 18, ce qui représente 1,34% du ban communal.

Secteur Nv

Ces secteurs ont été créés afin d'identifier les zones de vergers et de les préserver de toute forme d'urbanisation. En effet, à Socourt, les vergers constituent des éléments identitaires remarquables à protéger.

Ces secteurs se développent sur l'ensemble du coteau au pied duquel s'est implanté le village de Socourt.

Toute construction y est interdite.

La superficie des secteurs Nv atteint 72 hectares 80, ce qui représente 18,95% du ban communal.

La superficie totale de la zone N et de ses six secteurs s'élève à 354 hectares 04, soit 91,96% de l'ensemble du territoire communal.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 3,69% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 3,63% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 91,96% de la superficie totale. Les zonages N et Nf, naturel et forestier, respectent l'objectif de préservation des espaces naturels. Le zonage Nh respecte l'objectif de préservation des zones humides.

La localisation des zones d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. Les zones à urbaniser couvrent 0,72% du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

Concernant les équipements et les aménagements futurs du bourg, la présente révision inscrit deux emplacements réservés.

Afin d'assurer une liaison inter-quartier piétonne, l'emplacement réservé n°1 permettra la réalisation d'une liaison piétonne entre le cœur de bourg et le futur quartier habitat pour séniors, localisé derrière la mairie, secteur classé en zone 1AU et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Quant à l'emplacement réservé n°2 situé à l'extrémité Nord du ruisseau du Grand Bief, il permettra la création d'un futur dispositif de traitement des eaux usées.

IV. COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

Prescriptions générales de l'article L.121-1

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme stipule que "les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat".

Le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de SOCOURT ci-dessus évoqués sont compatibles avec ses dispositions.

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées au présent plan local d'urbanisme sont de plusieurs natures :

- servitudes de protection des bois et forêts relevant du régime forestier (**A1**): classement en Nf des périmètres concernant les forêts soumises au régime forestier.

- servitudes de protection des eaux potables et minérales (**AS1**): la servitude concerne le Puit de la Chèvre à Chamagne – Actualisation des périmètres de protection.

- servitudes d'interdiction d'accès aux routes express et déviations (**EL11**) : la servitude concerne la RN57, déviation de Flavigny à Charmes.

- servitudes de marchepied (**EL3**) : Canal de l'Est – branche Sud. Pas d'incidence directe sur la planification règlementaire.

- servitudes de marchepied (**EL3**) : La Moselle (du pont Patch à Epinal à la limite de Meurthe-et-Moselle). Pas d'incidence directe sur la planification règlementaire.

- servitudes relatives aux hydrocarbures liquides – construction exploitation pipelines (**I1bis**) : O.D.C.3 Pipeline Mirecourt-Phalsbourg.

- servitudes relatives au transport d'énergie électrique (**I4a**) : ligne 225 kv VINCEY-FRONCLES.

- servitudes relatives au transport d'énergie électrique (**I4a**) : ligne 2x400 kv HOUDREVILLE-LOGELBACH / MUHLBACH-VINCEY.

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (**I4b**) : distribution sur le territoire communal.

- plans de prévention des risques naturels prévisibles (**PM1**) : Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la rivière La Moselle aval. Arrêté n°128/08/DDE du 22.11.2008 modifié par l'arrêté n°174/2010/DDT du 20.05.2010.

- servitudes relatives aux transmissions radio-électriques (**PT2**) : faisceau hertzien centre d'Avrainville vers centre d'Ortoncourt. Centre radioélectrique d'Avrainville.

- servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (**PT3b**) : distribution sur le territoire communal.

IV.3. Autres informations

Schéma de Cohérence Territoriale

La commune de SOCOURT est comprise dans le périmètre du SCOT des Vosges Centrales, approuvé par délibération du Conseil Syndical du 10 décembre 2007.

Les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales peuvent se résumer à travers les thématiques suivantes :

1- Adapter l'offre d'habitat aux besoins et exigences à venir

- . Surface à prévoir en extension : 4 ha 50, y compris les dents creuses dont la surface est supérieure à 2000 m².
- . Prévoir des Orientations d'Aménagement pour les zones AU.
- . Augmenter le nombre de petits et moyens logements (T2 à T4).
- . Prévoir des logements adaptés au grand âge et au handicap.
- . Privilégier un urbanisme « en épaisseur ».

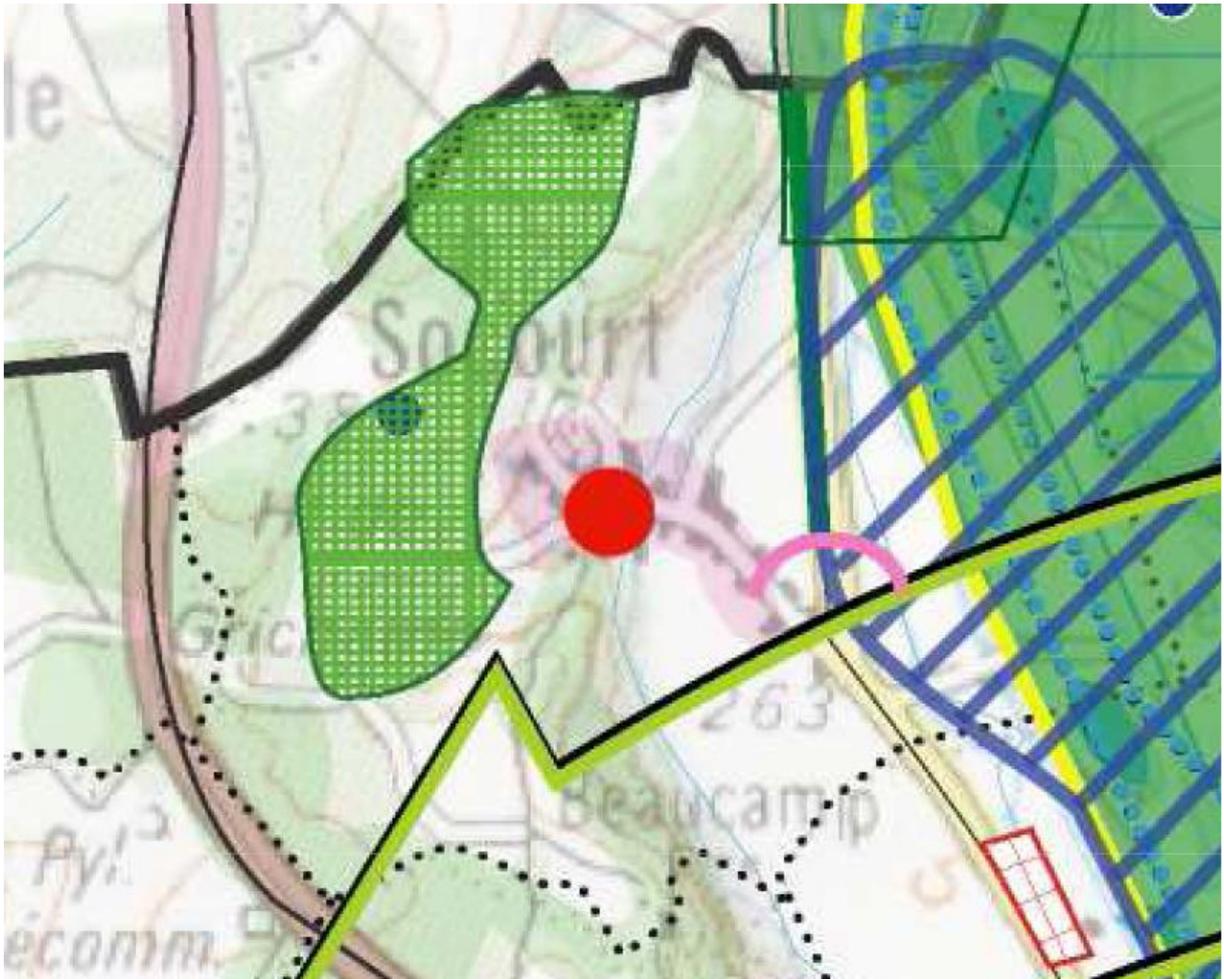
2- Organiser le territoire autour de pôles et améliorer leur accessibilité

- . Renforcer la circulation des piétons et des cycles.
- . Valoriser le territoire par le développement des sentiers pédestres, équestres et cyclistes.
- . Inscrire le tracé de la Véloroute dans le document d'urbanisme.
- . Créer des liaisons cyclables entre le village, les extensions urbaines et les zones de loisirs, notamment la véloroute.

3- Maintenir un cadre de vie de qualité et s'inscrire dans une démarche de développement durable

- . Assurer une coupure verte à l'extrémité Sud de la rue Principale
- . Préserver les ENR (PPRI, captage AEP, ENS, corridor aquatique, coupure verte, axe vert et limite d'urbanisation, forêt).
- . Préserver les espaces agricoles.
- . Assurer la pérennité des exploitations (ne pas enclaver les sièges d'exploitation dans le tissu urbain, éviter le mitage agricole par la définition de zones agricoles A, respecter une distance de 200 mètres entre nouvelles zones d'exploitation et zones U/AU et réciproquement).
- . Protéger les forêts et les lisières forestières avec un respect d'une marge de recul de 30 mètres inconstructible.
- . Préserver la dynamique de l'eau en recensant les zones humides et en rendant inconstructible une bande de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau (hors zones urbaines denses).
- . Préserver la ressource en eau.
- . Récupérer les eaux pluviales dans les projets publics.
- . Gérer les déchets.
- . Développer les énergies renouvelables.
- . Préserver le patrimoine d'intérêt.

L'ensemble de ces objectifs ont bien été respectés, notamment stopper l'urbanisation à hauteur des dernières constructions de la rue Principale afin d'assurer une coupure verte. Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les deux zones d'extension dont une permettra une opération de logements type séniors. Le tracé de la Véloroute est bien inscrit dans le P.A.D.D. du P.L.U. de Socourt.



Extrait du Plan d'Orientations Générales
SCOT DES VOSGES CENTRALES
Approuvé par délibération du Comité Syndical du 10 décembre 2007

• **Stratégie d'accueil des activités**

-  Zone d'activités d'intérêt régional
-  Zone d'activités d'intérêt local

• **Principes d'organisation touristique**

-  Canal des Vosges à mettre en valeur
-  Ports ou haltes existants ou à créer

• **Principes de développement résidentiel**

-  Zone urbaine (valeur indicative)
-  Limites d'urbanisation à respecter

Organisation des services

- EPINAL** Ville centre
- Xertigny** Bourg centre
- Jeuxey** Pôle de proximité

Objectifs de mixité de l'habitat

(part de logements locatifs conventionnés dans les logements créés)

-  20 %
-  15 %
-  10 %

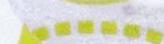
• **Principes d'organisation des déplacements**

-  Création route pour poursuivre l'Y vosgien
-  Désenclavement de la Vôge à réaliser
-  Ligne ferroviaire et gare

• **Principes de protection des milieux naturels**

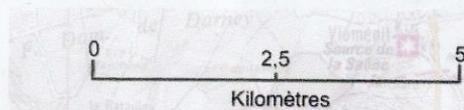
-  Ensemble alluvial remarquable à valoriser : fleuve, canal, gravières, zones humides... et lac de Bouzey
-  Axe à enjeux environnementaux multiples à préserver (corridor de la Moselle, cours d'eau remarquables, zones humides, natura 2000, zones inondables)
-  Espace naturel remarquable, natura 2000, ZNIEFF de type I
-  Continuité alluviale : fleuve, canal,... à maintenir
-  Corridor écologique terrestre principal à préserver
-  Corridor écologique aquatique principal à préserver
-  Continuité écologique en milieu urbain à renforcer
-  Zone de contact avec des grands ensembles boisés riverains à maintenir
-  Périmètre de captages à préserver

• **Principes de protection des sites et de valorisation paysagère**

-  Coupure verte d'agglomération à préserver
-  Ceinture verte de la couronne forestière spinaliennaise à maintenir
-  Grande continuité verte à maintenir
-  Axe vert à garder dégagé

• **Principes de protection des espaces agricoles et forestiers**

-  Secteur agricole sensible à prendre en compte (valeur indicative)
-  Boisement à préserver



Concernant la lutte contre l'étalement urbain, dans son Document d'Orientations Générales (DOG), le SCOT des Vosges Centrales définit les surfaces maximales pouvant être ouvertes à l'urbanisation dans le cadre des PLU par les communes concernées.

La méthode de calcul employée tient compte de facteurs constatés : desserrement des ménages, renouvellement du parc existant, absorption par le tissu existant, rétention foncière et de facteurs imposés par le SCOT : accueil de nouvelle population réparti à l'échelle du territoire, répartition entre parc individuel et parc locatif, densité urbaine.

L'application de cette méthode fixe la surface totale pouvant être ouverte à l'urbanisation sur la commune de SOCOURT dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. à 4,5 hectares. Les zones constructibles programmées dans ce présent P.L.U. couvrent 4 hectares.

Notons également l'objectif de réaliser 10% de logements sociaux.

Par conséquent, les objectifs et les orientations retenus pour le Plan Local d'Urbanisme de SOCOURT sont compatibles avec le Document d'Orientations Générales (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Vosges Centrales.

Projets d'Intérêt Général

La commune de SOCOURT n'est concernée par aucun projet d'intérêt général, ni aucune opération d'intérêt national.

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 27 novembre 2009.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

L'article L.123-1-9 du Code de l'Urbanisme précise que les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE.

La préservation des zones humides y figure en tant que principale orientation en ce qui concerne l'enjeu de la biodiversité.

Par ailleurs, l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose aux P.L.U. d'être compatibles avec le SDAGE.

Des périmètres de zone humide ont été repérés notamment le long du ruisseau du Grand Bief et au Sud du bourg, au lieu-dit « Sous les Côtes ».

Les zones humides ont été prises en compte conformément aux objectifs du SDAGE et sont inscrites au plan de zonage et traduites dans le règlement par un secteur spécifique indicé « h » apposé principalement à la zone N, zone naturelle protégée.

Le P.L.U. de la commune de SOCOURT n'entraîne pas de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau car les zones d'urbanisation sont mesurées.

D'autre part, la commune a prévu des solutions alternatives par infiltration, fosse, noue, ... mentionnées dans le règlement de chaque zone.

En effet, concernant l'assainissement des eaux pluviales, la révision du P.L.U. impose, via l'article 4 du règlement des différentes zones du P.L.U., de mettre en place des dispositions visant à limiter le débit de rejet dans le milieu récepteur à la sortie de toute parcelle imperméabilisée.

Ainsi, l'article 4 du règlement n'exige pas que les eaux pluviales soient systématiquement dirigées vers le réseau public, mais doit permettre le stockage ou l'infiltration de ces eaux sous la parcelle lorsque la nature du sol le permet.

Concernant l'assainissement, un plan de zonage d'assainissement collectif a été défini, tenant compte du zonage inscrit dans ce P.L.U. Il sera soumis à enquête publique de façon concomitante avec celle de ce présent P.L.U..

Le système de traitement des eaux usées envisagé concerne environ 300 équivalent/habitants. Un dossier de déclaration loi sur l'eau sera donc nécessaire.

Afin d'être compatible avec les orientations du SDAGE (préservation des zones humides), le Plan Local d'Urbanisme prévoit un emplacement réservé en dehors du périmètre des zones humides.

Les solutions envisagées pour le traitement des effluents sont le dispositif type filtre planté de roseaux à l'extrémité de la rue de Grelot.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SOCOURT est compatible avec les orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhin-Meuse.

P.P.R.i.

La commune de SOCOURT est concernée par le P.P.R.i. de la Moselle aval (Arrêté n°128/08/DDE du 22.11.2008 modifié par l'arrêté n°174/2010/DDT du 20.05.2010). Son périmètre figure au plan de zonage par une trame grisée. Cette zone naturellement soumise aux risques inondations est préservée de toute occupation du sol entravant l'expansion des crues.

Inondations

La commune de SOCOURT est référencée à l'inventaire des communes qui ont été concernées par des inondations, des coulées de boue et des mouvements de terrain.

Elle a fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophes naturelles :

Inondations et coulées de boue :

- du 8 au 31 décembre 1982 (arrêté du 4 février 1983) ;
- du 9 au 10 avril 1983 (arrêté du 16 mai 1983).

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

- du 25 au 29 décembre 1999 (arrêté du 29 décembre 1999).

Prévention des risques

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) établi en 2011, recense dans la commune de SOCOURT le risque technologique : transport de matières dangereuses (TMD). La commune est précisément concernée par un oléoduc de l'Etat.

Séismes

Selon le nouvel arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal » et ses décrets d'application n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 1^{er} mai 2011.

La commune de Socourt est située dans une zone soumise à risque sismique d'aléa très faible (zone 1). Les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine. Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique.

Infrastructures de transports terrestres bruyantes

Par arrêté préfectoral n° 1059/98/DDE, en date du 23 décembre 1998, la RN 57 a été classée en catégorie 2.

En conséquence, un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs est imposé, dans une bande de 250 mètres de part et d'autre de l'itinéraire, comptée à partir du bord de la chaussée (article 2 de l'A.P. du 23/12/98).

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 8 du décret du 9 janvier 1995 (article 3 de l'A.P. du 23/12/1998).

V. LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

• Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 385 hectares :

- zone urbanisée (U) : 14 hectares 20.
- zones à urbaniser (1AU et 2AU) : 2 hectares 76.
- zone agricole (A) : 14 hectares.
- zones naturelles et forestières (N, Nf, Nh, Nj, NI, Np et Nv) : 354 hectares 04.

• L'environnement naturel

La création des zones 1AU et 2AU entraînera à terme la disparition de 2 hectares 76 de surface naturelle, soit 0,72% de l'ensemble du ban communal. L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de terres labourables et de prairies.

Leur localisation ne remet en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat.

Les zones AU ont été programmées en continuité directe avec le tissu bâti. Ainsi, elle ne participe pas à la fragmentation de l'espace naturel.

Notons qu'au regard du P.O.S., 2 hectares auparavant classés en zones U et NA sont passés en zone naturelle N.

Les zones naturelles, forestières et agricoles couvrent environ 95,60% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

Afin d'assurer la pérennité des exploitations agricoles, un zonage agricole A leur est affecté. Ces zones sont interdites à toute construction non liée à l'activité agricole.

Les massifs boisés sont clairement individualisés en secteur naturel Nf, les espaces de jardins sont classés en Nj et les espaces de vergers sont classés en Nv.

Les sites identifiés comme des zones humides sont indicés « h » dans le zonage et couvrent 0,56% du ban communal.

• Evaluation des incidences Natura 2000

La question de l'évaluation environnementale est posée, en raison de la présence sur le ban communal du site Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la vallée de la Moselle référencée FR4100227.

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

L'objectif du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables. Il s'agit de vérifier que les projets, plans ou programmes ne portent pas atteinte aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

Le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 modifie les modalités de mise en œuvre de l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 en étendant son champ d'application.

L'autorité ne peut approuver un document d'urbanisme si son contenu est de nature à permettre la réalisation d'activité pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. L'évaluation des incidences Natura 2000 permet de répondre à cette question.

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Carte Communale et Schéma de COhérence Territoriale) sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas suivants: présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal, présence d'un site Natura 2000 sur le ban communal d'une commune limitrophe.

(Références réglementaires: articles L.121-4 et L.121-10 du Code de l'Urbanisme et L.122-4 et L.414-4 du Code de l'Environnement).

En outre, l'article R. 414-23 du code de l'environnement définit le contenu de l'évaluation des incidences Natura 2000. Dans les cas les plus simples, le recours à des bureaux d'études spécialisés n'est pas nécessaire. L'article précise que « cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ».

La commune de SOCOURT est concernée par un site désigné au réseau Natura 2000 par arrêté ministériel du 27 mai 2009. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) de la vallée de la Moselle référencée FR4100227.

Concernant les zones d'extension du village, l'impact est considéré comme nul. En effet, les zones à urbaniser sont de petite surface et se situent dans les limites d'appartenance du bourg. En outre, cette programmation s'accompagne du classement des jardins de la commune en secteur Nj et des vergers en secteur Nv. Cette démarche entre en cohérence avec les objectifs du DOCOB en faveur de la préservation des populations d'espèces de plaine, de conservation des habitats forestiers, des espèces cavernicoles et des rapaces, et de mise en place d'actions favorables à la biodiversité des villages, des vergers et du patrimoine bâti.

En outre, au regard du secteur Np (existant au P.O.S.), notons qu'il existe déjà sur le site des abris et des constructions permettant l'accueil, l'hébergement et la restauration des pêcheurs.

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation sur la commune de SOCOURT ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site. Les projets ne présentent pas d'incidence notable sur les objectifs de conservation Natura 2000.

Par conséquent, il n'y a pas nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard du périmètre du site « Vallée de la Moselle » désigné au réseau Natura 2000.

• L'environnement bâti

Les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

Le Plan Local d'Urbanisme de Socourt aura comme principale incidence, la pérennisation du tissu bâti traditionnel.

Le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser reçoit un certain nombre de caractères communs :

- la recherche d'une continuité dans la localisation des futures zones d'extension assurant une bonne intégration dans la trame urbaine existante ;

- la référence, aussi précise qu'il est raisonnable, à des éléments constitutifs de l'identité du bâti (architecture, toiture, implantation, ...).

Par ailleurs, une mixité de l'habitat mais également une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs de ces futurs quartiers sont assurées par le règlement.

Le projet d'aménagement et de développement durables ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation permettront de favoriser le renouvellement urbain et la qualité architecturale et d'éviter le développement d'un bâti ordinaire et banalisé, altérant l'identité des lieux.

Les sites naturels sont préservés puisque les futures zones d'extension jouxtent l'espace déjà urbanisé et viennent renforcer le tissu urbain existant.

En outre, la superficie des zones d'extension à vocation d'habitat respecte l'échelle de Socourt puisqu'elle ne représente que 0,72% de la superficie totale du ban communal.

L'ensemble des règles contribue au confortement du village dans le respect de sa silhouette et de ses traits identitaires.

Les orientations d'aménagement et de programmation définies pour les deux zones d'extensions permettent de :

- éviter l'étalement urbain et dégager des secteurs d'urbanisation présentant un aspect groupé du village ;

- développer l'urbanisation du village dans des secteurs n'affectant pas l'image patrimoniale de Socourt ;

- tisser des liens entre le tissu ancien et le nouveau quartier ;

- proposer un schéma d'organisation cohérent.

V.2. Mesures compensatoires et recommandations

Concernant la sécurité, les extensions ne s'effectuent pas le long des principales voies desservant la commune.

Afin de garder une continuité au niveau du tissu urbain, le choix d'urbanisation future s'est porté sur des sites enveloppant le village.

Dans les zones naturelles, forestières et agricoles, les possibilités de construire sont extrêmement limitées.

Au titre de l'article L.123.1.5 7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de modification, la démolition et la destruction de ces éléments étant interdite.

Eléments bâtis

- 1- Calvaire, carrefour RD157/rue Principale
- 2- Muret en pierres sèches, sentier « Entre Vignes et Clochers » (prolongement rue des Vignes)
- 3- Muret en pierres sèches, rue de Viacelle
- 4- Chapelle de Viacelle
- 16- Muret en pierres sèches, entrée depuis Hergugney

Eléments naturels

- 5- Poirier palissé, rue Principale
- 6- Poirier palissé, rue Principale
- 7- Frênes, marronniers et saules, au Sud de la salle polyvalente
- 8- Frênes, noisetiers et noyer, entrée depuis Hergugney
- 9- Noyer, « Derrière la Ville »
- 10- Erable champêtre, derrière la mairie
- 11- Saule blanc, « Derrière le Chêne »
- 12- Alignement cerisiers, acacias, érables pourpre, rue de Grelot
- 13- Charme, derrière l'ancienne école
- 14- Haie (noisetiers, fusains, églantiers), sentier « Entre Vignes et Clochers » (chemin rural n°4 de Florémont à Socourt)
- 15- Alignement tilleuls, chemin rural n°5 des Pâquis

LOCALISATION DES ELEMENTS REMARQUABLES



Commune de SOCOURT



1- Calvaire, carrefour RD157/rue Principale,



2- Muret en pierres sèches, sentier "Entre Vignes et Clochers",



3- Muret en pierres sèches, rue de Viacelle



4- Chapelle de Viacelle



16- Muret en pierres sèches, entrée Hergugney



5- Poirier palissé, rue Principale



6- Poirier palissé, rue Principale



7- Frênes, marronniers, Sud salle polyvalente



8- Frênes, noisetiers, entrée Hergugney



9- Noyer, "Derrière la Ville"



10- Erable champêtre, derrière la mairie



11- Saule blanc, "Derrière le Chêne"



12- Cerisiers, acacias, érables pourpre, rue de Grelot



13- Charme, derrière l'ancienne école



14- Haie, chemin rural n° 4



15- Alignement tilleuls, chemin rural n°5 des Paquis

VI. TABLEAUX DES SUPERFICIES

1. Superficie du présent P.L.U.

▪ Zones urbaines

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
U	14.20	2.83
TOTAL	14.20	3.69

▪ Zones à urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
1AU	1.80	0.47
2AU	0.96	0.25
TOTAL	2.76	0.72

▪ Zones agricoles

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
A	14.00	3.63
TOTAL	14.00	3.63

▪ Zones naturelles et forestières

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
N	189.94	49.30
Nf	78.00	20.26
Nh	2.15	0.56
Nj	5.00	1.30
Nl	0.97	0.25
Np	5.18	1.34
Nv	72.80	18.95
TOTAL	354.04	91.96

▪ **Espaces Boisés Classés**

Dénomination de la zone	Superficie en hectares	En % / au ban communal
Espaces Boisés Classés	27.30	7

SUPERFICIE DU BAN COMMUNAL	385 ha 00
-----------------------------------	------------------

2. Evolution des superficies entre le P.O.S. et le P.L.U.

▪ **Zones urbaines**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
U/U	15.30	14.20	-1.10

TOTAL Zones urbaines	15.30	14.20	-1.10
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

▪ **Zones d'urbanisation future**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
NA/1AU	1.25	1.80	+0.55
NAa/2AU	2.50	0.96	-1.54

TOTAL Zones à urbaniser	3.75	2.76	-0.99
--------------------------------	-------------	-------------	--------------

▪ **Zones agricoles**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
NC/A	134.06	14.00	-120.06
NCa	1.50	-	-1.50
NCb	2.97	-	-2.97

TOTAL Zones agricoles	138.53	14.00	-124.53
------------------------------	---------------	--------------	----------------

▪ **Zones naturelles et forestières**

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
N	-	189.94	+189.94
IND/Nf	122.00	78.00	-44.00
INDa	3.00	-	-3.00
INDb	19.42	-	-19.42
INDs/NI	0.97	0.97	-
INDp/Np	2.98	5.18	+2.20
IIND	56.50	-	-56.50
IINDa	9.50	-	-9.50
IINDb	7.25	-	-7.25
IIIND	5.80	-	-5.80
Nh	-	2.15	+2.15
Nj	-	5.00	+5.00
Nv	-	72.80	+72.80

TOTAL Zones naturelles	227.42	354.04	+126.62
-------------------------------	---------------	---------------	----------------

Superficie du ban communal	385 ha 00	385 ha 00	-
-----------------------------------	------------------	------------------	----------

▪ **Espaces Boisés Classés** (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale, en hectares, du P.O.S.	Superficie totale, en hectares, du P.L.U.	Evolution P.O.S./P.L.U.
Espaces Boisés Classés	24.00	27.30	+3.30

La surface des Espaces Boisés Classés du P.O.S. a légèrement évolué. Il s'agit d'ajustements.